



Un demi-siècle de luttes inoubliables



*Ce recueil est dédié à toutes les victimes
d'accidents et de maladies du travail.*

Nous tenons à remercier chaleureusement les organisations syndicales qui ont soutenu financièrement ce projet un peu fou. Leur solidarité nous touche et nous inspire.



Cet ouvrage comporte de nombreux acronymes. Si certains vous sont moins familiers, vous trouverez un lexique à la fin de l'album.

Conception graphique et mise en page : M. Desrosiers

Impression : Héon & Nadeau

Éditeur : Union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades (**uttam**)

1^{ère} édition, 2025

ISBN 978-2-9823959-0-9 (imprimé)

ISBN 978-2-9823959-1-6 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Un demi-siècle de luttes inoubliables



Remerciements

Lorsque l'assemblée générale des membres nous a confié le mandat de souligner comme il se doit les 50 ans d'existence de notre organisation, nous l'avons reçu avec un grand enthousiasme, mais aussi avec un certain vertige. En effet, ce mandat, bien qu'important et fort stimulant, s'ajoutait à ceux déjà nombreux qui font le quotidien de l'**uttam**. Nous avons néanmoins plongé avec la ferme conviction que nous pourrions compter sur ce qui a toujours fait notre force : la volonté, l'implication, la solidarité et un brin de folie...

Si vous tenez cet ouvrage entre vos mains, c'est donc grâce à de nombreuses, généreuses et inestimables contributions.

Celle des membres de l'uttam** qui lui ont donné vie**

Soulignons d'abord la contribution des membres de l'**uttam** qui, durant les 50 dernières années, ont marqué l'histoire de notre organisation par leur implication, leur courage et leur mobilisation. Sans elles et sans eux, nous n'aurions rien à raconter et cet album n'aurait jamais pu exister.

Celle des militantes et militants qui lui ont donné forme

Soulignons ensuite la contribution des membres qui ont fait don de leur temps et de leurs talents et ainsi permis que cet album prenne forme. Nous remercions Liane Flibotte et Roch Lafrance pour la recherche et la rédaction, ainsi que Sébastien Duclos et Pierre Lefebvre pour leur collaboration au contenu.

Celles d'organisations syndicales qui l'ont soutenu

Bien que cet album relate l'histoire des luttes livrées par l'**uttam**, bon nombre d'entre elles ont été menées en solidarité avec nos alliés. Cette solidarité s'est encore une fois exprimée autour de cet album.

Mentionnons en terminant que ce fut un plaisir pour nous d'orienter et de coordonner l'aventure de la production de cet ouvrage. Nous espérons que vous aurez autant de plaisir en le parcourant...

Les membres du conseil d'administration

Sébastien Duclos, Dunia Hurtarte, Iana Jimenez, Pierre Lefebvre, Asya Malinova et Ahmed Taiab

Les membres de l'équipe

Isabelle Aubé, Nathalie Brière, Félix Lapan, Marion Paris et Virginie Robert

Les membres du comité 50^e anniversaire

Pierre St-Vincent, M'hamed Chabbi, Marianne Breton-Fontaine, Richard Dusseault et Tatiana Goudime

Pourquoi cet ouvrage ?

Parce que l'histoire que l'on nous enseigne est celle des vainqueurs, des dominants et des oppresseurs. Cette version de l'histoire, nous la connaissons bien, et on veut surtout nous faire croire que c'est la bonne version, celle à retenir.

Cet ouvrage est plutôt le récit d'une résistance, d'un combat, d'une lutte contre cette histoire des dominants, fade et sans intérêt.

Parce que depuis 50 ans, des travailleuses et des travailleurs décident de changer le récit et de se battre pour écrire une tout autre histoire. Cet ouvrage est un legs de celles et de ceux qui, malgré le déséquilibre des forces, ont décidé de faire leur possible pour que les choses changent. Grâce à leur engagement, les victimes d'accidents et de maladies du travail ont eu, et ont encore aujourd'hui, un lieu où se regrouper et se soutenir, un lieu où organiser leurs combats individuels, mais surtout leurs combats collectifs.

Contre la Commission et les patrons, la lutte débutée il y a 50 ans résonne encore aujourd'hui parce qu'elle se poursuit. Que ce soit au temps du CSTA ou à celui de l'**uttam**, toute notre histoire a été jalonnée de manifestations, d'occupations, de journaux, de recherches, de mémoires, mais elle a surtout été marquée par notre détermination à ne pas nous laisser faire.

Parce que que cette histoire, c'est la nôtre et qu'elle mérite d'être racontée. Parce que cette histoire, c'est aussi celle des Marie-Claire, Claude, Erika, Marcel, Gaétan, Katherine, Chantal, Chetan, Roch, Christiane, André, Miriam, Ahmed, Félix, Liane, et des centaines d'autres qui ont fait de l'**uttam** ce qu'elle est aujourd'hui : un lieu où les travailleuses et travailleurs peuvent s'organiser pour faire entendre leur voix, et une référence au sein du mouvement ouvrier.

Nous voulons dédier cet ouvrage à toutes les militantes et à tous les militants qui, depuis 50 ans, par leur inébranlable volonté et leur travail acharné ont contribué, de diverses manières, au développement de notre organisation et à l'amélioration du sort la classe ouvrière du Québec. Nous leur disons **mille fois merci !**

Le Conseil d'administration

Les moments marquants de notre histoire
1975 à 1999



20 février 1975

La création du CSTA

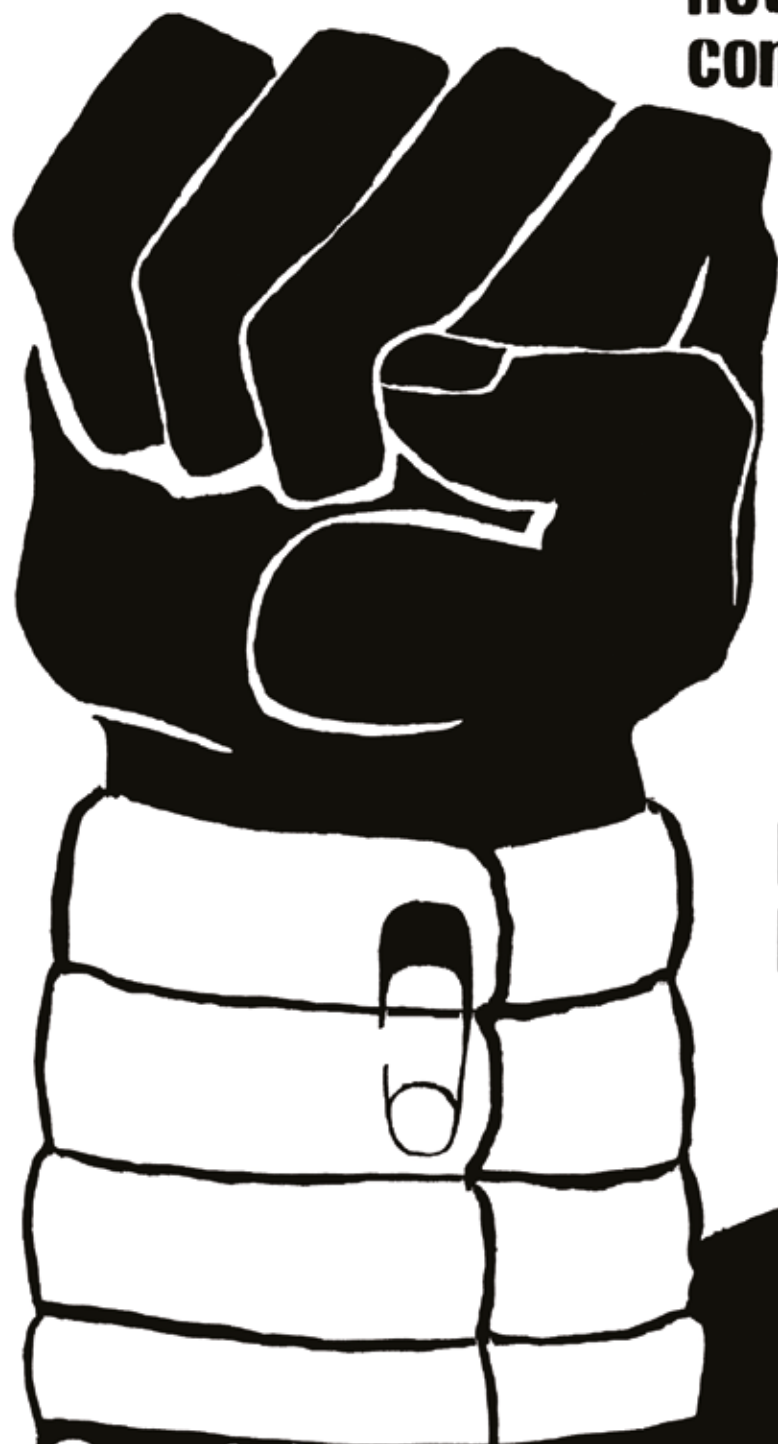
Le début d'une grande aventure

Le Comité de soutien aux travailleurs accidentés (CSTA) a été mis sur pied par Marie-Claire Lefebvre, Michel Goulet et Jacques Gagnon. Leurs expériences respectives les avaient menés à s'intéresser aux pratiques de la Commission des accidents du travail (CAT) et surtout à s'en indigner.

Il faut se rappeler que dans les années 1970, les victimes du travail étaient confrontées à l'obscurantisme total de la CAT. Nous avions peine à mettre la main sur un texte de loi, la Commission décidait de pourcentages d'atteinte permanente sans que nous puissions avoir accès au barème qu'elle utilisait, nous n'avions même pas accès au dossier intégral qu'elle possédait à notre sujet. Ajoutons que le monde populaire et syndical était fort peu organisé à cette époque sur les questions de santé et de sécurité du travail, ce qui ne laissait que plus de latitude à la Commission.

C'est pour obtenir les informations auxquelles le mouvement ouvrier avait droit et en vue de les partager le plus largement possible avec les membres de ce mouvement que le CSTA a été formé. L'obscurantisme avait assez duré, il était temps de faire la lumière sur les pratiques de la CAT.

Le CSTA commençait donc ses activités avec un budget annuel de 8 000 \$, 3 salarié-e-s et beaucoup de détermination !



**notre santé
contre celle du capital**

**notre vie
contre celle
du capitalisme**

**notre vie
et notre santé
pour nous battre!
POUR VAINCRE!**

**Comité de soutien
aux travailleurs accidentés**

Juin 1975

La directive 3.30

Une première victoire inspirante

En avril 1975, le CSTA faisait parvenir à la CAT quelques revendications claires concernant les maladies industrielles. Plutôt que de rendre compte par écrit de ses positions, la Commission a convoqué le CSTA à une rencontre tenue à Québec le 5 juin 1975.

C'est ainsi qu'une trentaine de travailleurs de Cegelec, de Canada Metal, des mines d'amiante, de la Canadian Steel Foundries et de la Davie Shipbuilding sont partis, avec le CSTA, vers les bureaux de la CAT.

Cette rencontre houleuse s'est transformée, sous la pression des travailleurs et parce qu'il y avait quorum du côté de nos adversaires, en séance spéciale de la CAT. C'est au cours de cette séance que les travailleurs intoxiqués au plomb, appuyés par tous les travailleurs menacés par l'amiantose, la silicose, la sidérose, etc., ont réussi à arracher à la CAT la directive 3.30 et à quitter les lieux avec l'original de la résolution en main.

Cette directive reconnaissait, pour la première fois, la prédominance de l'opinion du médecin traitant et le droit à l'indemnisation sur la base de cette opinion pour un travailleur exposé à un toxique. Il faut noter qu'elle avait, en plus, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 1974.

Cette première victoire des plus inspirantes a été arrachée par des travailleurs qui, même s'ils étaient d'allégeances syndicales diverses, ont su placer leur intérêt commun au-delà de leurs intérêts particuliers. Un fort bel exemple de solidarité !



COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DE QUÉBEC

524, rue Bourdages,
Case postale 1200, Québec
G1K 7E2

La Commission
a adopté à sa séance spéciale du 5 juin 1975
la résolution suivante:

Travailleur exposé à un toxique

Lorsqu'un médecin, au point de vue prévention, croit nécessaire d'exiger qu'un travailleur ne soit plus exposé à un toxique et qu'à cause de cet état de fait, il y a perte de salaire,

EN CONSEQUENCE, la Commission décide qu'il y a matière à indemnisation et à assistance médicale à compter du jour de la cessation du travail.

La présente décision prend effet à compter du premier janvier 1974.

COPIE CONFORME

Secrétaire général adjoint

*Nous étions tellement contentes
et contents d'avoir gagné
cette directive-là que nous
avons oublié de prendre
des photos...*

1978

Le Livre blanc sur la santé et la sécurité

Le mouvement ouvrier se mobilise

Lorsque le gouvernement du Québec a déposé le Livre blanc sur la santé et la sécurité du travail en 1978, il lançait un vaste chantier visant à réformer la Loi sur les accidents du travail (LAT) et à créer un régime de prévention des lésions professionnelles. Ce document a mené à l'adoption du régime de prévention en 1979, puis à la réforme du régime d'indemnisation en 1985.

Les travaux entourant le dépôt du Livre blanc ont déclenché un véritable débat de société au Québec, et ce, tant sur les conditions de travail déplorables auxquelles les travailleuses et travailleurs étaient soumis que sur le traitement irrespectueux réservé aux victimes d'accidents et de maladies du travail.

Face aux enjeux majeurs soulevés par le Livre blanc, l'ensemble du mouvement ouvrier s'est mobilisé pour obtenir une série de droits individuels, mais surtout pour arracher des droits collectifs, notamment un droit de refus en cas de travail dangereux, un droit d'enquête indépendant sur les conditions jugées dangereuses, des comités ouvriers de santé et de sécurité, la désignation du médecin responsable de l'entreprise, etc.

Pendant plus d'un an, le CSTA participa à une riposte en règle en compagnie de nombreuses organisations syndicales. Bien que plusieurs revendications portant sur les droits collectifs n'aient pas été retenues, il n'en demeure pas moins que le nouveau régime de santé et de sécurité du travail reconnaissait pour la première fois le rôle collectif de la participation des travailleuses et des travailleurs. Malheureusement, ce rôle était encadré, en grande partie, par des mécanismes paritaires, ce qui dans les faits octroyait au patronat un droit de veto permettant de neutraliser l'action ouvrière.

Cette bataille intense a surtout permis au mouvement ouvrier de formuler de nombreuses revendications touchant la santé et la sécurité, de se concerter et de s'organiser en prévision de l'autre grande bataille qui s'annonçait : la réforme du régime d'indemnisation.



Lors de l'occupation des bureaux de la CAT, le PDG Robert Sauvé reçoit des revendications de la part d'un manifestant.



Juillet 1979

Le CSTA devient l'UTAM

On fonde une véritable organisation

Depuis le début, le CSTA avait la ferme intention de fonder une véritable organisation contrôlée démocratiquement par les travailleuses et travailleurs. On avait cependant la préoccupation de ne pas aller trop vite. Par respect pour les gens avec lesquels on travaillait, on voulait d'abord s'assurer que cette organisation aurait les reins assez solides pour durer. Il était hors de question que l'on invite des travailleuses et des travailleurs à mettre sur pied une organisation si celle-ci devait ensuite fermer ses portes faute de ressources.

C'est pourquoi au cours de ses 4 premières années d'existence, le CSTA, en plus de mener et de soutenir de nombreuses luttes, a aussi travaillé à sa propre consolidation.

Une fois muni d'un degré d'assurance raisonnable face à ses possibilités de survie, le CSTA a réuni ses militantes et militants qui ont pris la décision de fonder une véritable organisation de masse qu'elles et ils pourraient prendre en charge. Cette organisation, fondée en 1979, allait s'appeler l'Union des travailleurs accidentés de Montréal.

Nous ne pouvons que saluer la sagesse et la patience des personnes qui ont mis sur pied le CSTA. Elles ont manifestement pris la bonne décision. En effet, depuis 1979, plusieurs milliers de travailleuses et de travailleurs sont devenus membres de l'**uttam** et ont fait en sorte que nous soyons toujours là.



« Visite » du siège social de la CAT sur la rue De Bleury. À droite, Robert Sauvé, PDG de la CAT et Lionel Bernier, VP à la réparation, le « père » de la LATMP.



1979

La lutte sur les délais de révision

Notre patience a des limites

A la fin des années 1970, les délais de révision étaient tout simplement intenable. Les travailleuses et travailleurs avaient régulièrement à attendre plusieurs années avant que leur demande de révision soit entendue par le Bureau de révision de la CAT.

Les membres de l'**uttam**, estimant que cette situation avait assez duré, ont décidé d'entreprendre une offensive sur la question des délais de révision. Nous avons alors réuni des personnes qui attendaient d'être entendues depuis fort longtemps ainsi que des travailleuses et des travailleurs solidaires de la cause. C'est en groupe que nous sommes allés rendre visite à la Commission afin d'exiger que la situation soit corrigée.

L'**uttam** a aussi organisé une importante campagne de presse afin de dénoncer publiquement la situation dans laquelle la CAT maintenait les travailleuses et travailleurs qui demandaient la révision de ses décisions.

À la suite de nos diverses actions, la situation a effectivement connu une certaine amélioration au début des années 1980. Bien sûr, cela n'a pas amélioré la qualité des décisions du Bureau de révision, mais cela a au moins permis que nous les obtenions dans des délais plus raisonnables, accélérant ainsi le processus d'appel pouvant nous mener devant le tribunal indépendant de l'époque, la Commission des affaires sociales (CAS).

1980

Le journal spécial Canada Metal

Sortir les gars ou sortir le plomb?

Il y aurait de quoi écrire un livre sur la bataille des travailleurs de Canada Metal. Cependant, comme nous avons encore en main les témoignages de ces travailleurs, nous nous contenterons de leur laisser la parole et de souligner que notre organisation s'estime privilégiée d'avoir eu l'occasion de soutenir des ouvriers aussi courageux.

« Y a pas un gars, à ma connaissance, que la compagnie a informé sur les dangers du plomb. C'est écœurant! Moi, je suis rentré là en 1965, mais j'ai su c'était quoi le plomb en 1972, quand j'ai vraiment été intoxiqué au boutte. » R. Godin

« Après 37 ans dans l'usine, je pouvais m'empoisonner autant la dernière journée que j'ai travaillé que la première. Y a eu un peu d'amélioration du côté production, parce qu'il faut que ça sorte, la production, mais pas du côté santé. » W. Paquette

« Le foreman m'avait dit de rester sur la job même si j'étais crampé depuis 2 jours, avec les reins comme paralysés : la nuit suivante j'étais transporté d'urgence à l'hôpital. Ce foreman-là, y en a qui l'appellent Hitler, d'autres qui l'appellent Massé. » S. Roy

« Il va falloir se battre tous ensemble, parce que les patrons feront jamais rien d'eux autres mêmes, il faut les forcer. C'est la poussière qu'il faut éliminer, pas les ouvriers. » W. Paquette

1981

Le règlement A-30-80

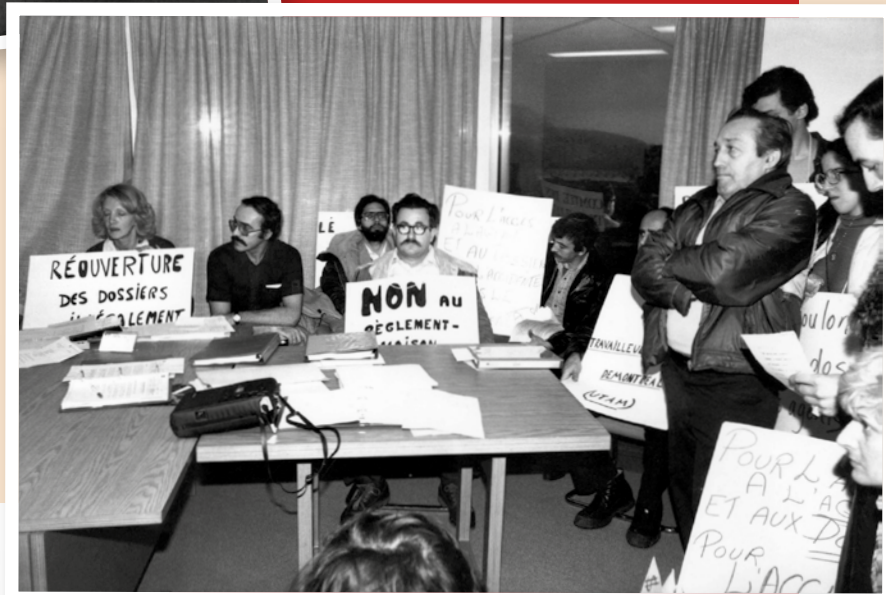
On fait échec à la légalisation d'un vol

La loi contenait les éléments dont la CAT devait tenir compte au moment de fixer le pourcentage d'incapacité permanente d'une victime du travail. Ces critères étaient au nombre de 3 : la nature de la lésion, la capacité de la victime de réintégrer son emploi et sa capacité de s'adapter à une autre occupation appropriée. Toutefois, dans le plus grand secret, la Commission n'avait jamais appliqué les 2^e et 3^e critères.

En 1977, les travailleuses et travailleurs obtenaient enfin la possibilité de contester les décisions de la CAT devant un tribunal indépendant. C'est à ce moment que le tribunal a forcé la Commission à dévoiler comment elle évaluait la capacité de travail des victimes, révélant ainsi qu'elle n'appliquait pas entièrement les critères prévus à la loi.

C'est à la suite de cette divulgation qu'un travailleur, Michel Valade, a contesté devant les tribunaux supérieurs la façon de faire de la CAT. Cette dernière, sachant sa cause perdue d'avance, s'est donc mise au travail sur un projet de règlement qui lui aurait permis, s'il avait été adopté, de continuer à nous voler, mais légalement. En effet, le projet de règlement A-30-80 contenait une savante méthode de calcul à 8 variables qui, invariablement, donnait droit à des rentes ridicules.

Heureusement, l'**uttam** a initié, puis mené avec d'autres groupes, une campagne de plusieurs mois dans les rangs syndicaux et dans les médias. Nous avons réussi, par nos nombreuses actions, dont une occupation des bureaux de la Commission en janvier 1981 et une rencontre avec le ministre du Travail, Pierre Marois, à obtenir le retrait du projet de règlement A-30-80. C'était là une autre belle victoire arrachée de haute lutte !



1981

La mise sur pied de l'ATTAQ



Les associations unissent leurs forces

Au début des années 1980, plusieurs associations semblables à la nôtre existaient sans pour autant avoir des liens entre elles. L'**uttam**, qui avait la chance d'avoir un financement un peu moins inadéquat que les autres, recevait régulièrement des demandes d'information de leur part.

Il y avait, au même moment, le combat entourant le projet de règlement A-30-80. L'**uttam** s'est donc empressée de suggérer une rencontre aux associations existantes. Les associations suivantes se sont donc réunies : la Fédération des accidentés du travail du Nord-Ouest, le Comité d'appui aux travailleurs et travailleuses accidentés de la région de Beauharnois et Valleyfield, le Comité des travailleurs et travailleuses accidentés de l'Estrie, le Comité des travailleurs et travailleuses accidentés du Petit-Brandon, l'Association des travailleurs et travailleuses accidentés de l'Outaouais et le Comité des travailleurs et travailleuses accidentés de Hochelaga-Maisonneuve.

Lors de cette première rencontre, les associations se sont donné une plate-forme de revendications, dont celle visant le retrait du projet de règlement A-30-80.

Ce fut le début d'une fructueuse concertation ayant permis d'organiser, de coordonner et de mener une longue série de luttes pour les droits des victimes d'accidents et de maladies du travail. Même si les problèmes vécus par plusieurs associations au milieu des années 2000 ont mené à la dissolution de cette coalition, il n'en demeure pas moins que l'ATTAQ a été, durant des décennies, un véhicule important pour porter et promouvoir les revendications des travailleuses et des travailleurs accidentés ou malades.

L'**uttam** est fière d'avoir pu contribuer à la mise sur pied de l'ATTAQ.



1982

La lutte pour le droit aux traitements

La CSST réduit son déficit sur notre dos

Depuis sa création en 1931, la CAT avait le contrôle total en matière médicale. Elle n'était pas liée par l'opinion du médecin traitant et c'est son bureau médical, en examinant uniquement le dossier, qui avait tous les pouvoirs, tant sur les questions de nécessité, de nature ou de durée des traitements que sur celles portant sur l'existence ou l'évaluation des séquelles permanentes. La situation était demeurée inchangée lorsque la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a remplacé la CAT en 1980.

À cette période, la Commission enregistrait un important déficit. En 1982, elle décidait donc de procéder à plusieurs coupes, notamment en limitant à 20 séances le nombre de traitements de physiothérapie pour une lésion. Au-delà de 20 traitements, le médecin traitant devait justifier leur prolongation et demander à la CSST son approbation.

L'uttam a alors lancé une série d'actions pour faire reculer la Commission. C'est dans ce cadre que 79 médecins ont signé une lettre ouverte publiée en avril 1983 pour dénoncer les pratiques de la CSST. Les médias se sont intéressés à la question et en ont traité abondamment.

À la suite des nombreuses critiques formulées à l'égard du contrôle médical de la CSST, le ministre du Travail, Raynald Fréchette, a été contraint d'agir. C'est ainsi que le principe de la prépondérance de l'opinion du médecin traitant sera finalement inscrit dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) adoptée en 1985, rendant ainsi caduque la directive de 1982 concernant la limitation des traitements.

Nous venions de remporter une autre bataille, mais la CSST n'allait pas accepter sa défaite...

Protestations de 79 médecins

Nous sommes tous des médecins traitants, généralistes ou spécialistes, pratiquant soit dans des hôpitaux, soit dans des CLCS ou encore dans des cliniques ou bureaux privés.

Certains de nos patients sont des accidentés du travail. Nous pensons que ces patients devraient avoir le droit d'être traités sur un pied d'égalité avec tous nos autres patients et de recevoir en conséquence tous les soins nécessaires à une guérison la plus complète possible.

Or, malgré tous nos efforts pour dispenser à ces patients-victimes du travail les soins les plus appropriés, nous constatons que ce droit élémentaire des accidentés à des soins de santé adéquats, subit des entorses sévères, qui se sont sérieusement aggravées au cours des derniers mois.

La CSST s'ingère de façon injustifiée dans le traitement de nos patients accidentés et bafoue de façon inacceptable notre droit de médecins traitants de pratiquer une médecine libre.

Nous tenons à protester contre certaines pratiques de la CSST qui, en sa qualité de payeur, s'arroge le droit de priver de traitements certains accidentés, de retarder l'accès aux traitements dans le cas de certains autres et, ce qui est le plus fréquent, de mettre fin aux traitements d'un grand nombre d'entre eux, à une date que nous jugeons prématurée, compromettant ainsi la possibilité d'atteindre la meilleure guérison possible et occasionnant ainsi dans certains cas

notre pratique médicale, les limites qu'elle nous impose dans le choix des lieux de traitement (physio), l'obligation qu'elle nous impose de justifier et de défendre la moindre intervention dans le dossier de nos propres patients, ont plutôt été jusqu'ici des facteurs susceptibles de décourager nombre de nos confrères et collègues d'intervenir dans le dossier des accidentés du travail. Si nous continuons à le faire, c'est strictement par conscience professionnelle et par souci de justice élémentaire à l'endroit des hommes et des femmes qui sont victimes d'accidents et de maladies du travail, et à qui nous reconnaissons le droit d'être traités en toute égalité.

Nous ne pouvons que souscrire à la revendication mise de l'avant par les associations d'accidentés du Québec, réunies dans l'ATTAQ (Assemblée des travailleuses et travailleurs accidentés du Québec), qui exigent que les diagnostics et prescriptions de traitement des médecins traitants des accidentés aient un caractère décisionnel pour la CSST; qu'on mette fin aux pratiques interventionnistes de cette Commission dans l'exercice d'une médecine libre, supposément en vigueur au Québec, et qu'on reconnaisse enfin aux accidentés du travail leurs droits qu'on reconnaît

En tant que nous tous la plus possible. C'est d'objectivité qu'aujourd'hui à nos



1983

Une première présence au Parlement

L'ATTAQ donne le ton

Depuis sa création en 1980, la CSST faisait l'objet d'importantes critiques. Voulant éviter que le débat s'invite lors des audiences sur le projet de loi n° 42 qui allait réformer le régime d'indemnisation, le gouvernement a consenti à tenir une commission parlementaire sur l'administration et le fonctionnement de la Commission.

Lors des audiences, c'est l'ATTAQ qui a été entendue en premier. Les associations membres, dont l'**uttam**, avaient accompli un remarquable travail de mobilisation : la salle était tellement pleine qu'il a fallu ajouter des chaises derrière les parlementaires.

C'est avec des exemples concrets tirés des dossiers de travailleuses et de travailleurs que l'ATTAQ a dénoncé avec force les pouvoirs discrétionnaires de la Commission et ses innombrables abus, particulièrement en matière médicale. Plusieurs ont été vraiment choqués par les histoires d'horreur que l'on a présentées.

L'intervention de l'ATTAQ a donné le ton à l'événement. En effet, les parlementaires et les groupes participants ont fait référence à notre présentation à de nombreuses reprises au cours des 4 journées d'audience de cet exercice.

C'était pour nous une première intervention en commission parlementaire. Ce fut toute une expérience en termes de recherche et de rédaction d'un contenu percutant, mais ce fut aussi une occasion d'organisation et de mobilisation des travailleuses et des travailleurs fort utile à nos nombreuses présentations au cours des décennies qui ont suivi.



1983-1985

Le projet de loi n° 42

Le rude combat pour nos droits

C'est en octobre 1983 que le gouvernement déposait enfin la réforme du régime d'indemnisation. L'objectif visé était clairement de réduire les coûts du régime, notamment en abolissant les rentes à vie dont les coûts allaient inévitablement exploser à la suite de l'affaire Valade.

Devant le peu d'avancées et les nombreux reculs prévus dans le projet de loi, l'**uttam** a dénoncé la réforme avec virulence. En compagnie des autres associations de l'ATTAQ et de nombreuses organisations syndicales, nous avons lancé une importante campagne médiatique, organisé plusieurs manifestations, présenté des mémoires, suivi les travaux parlementaires et tenu de nombreuses assemblées publiques.

L'**uttam** a d'ailleurs été à l'origine d'une vaste coalition exigeant le retrait du projet de loi n° 42. Cette coalition rassemblait les associations de travailleuses et de travailleurs accidentés, toutes les grandes organisations syndicales, à l'exception de la FTQ, et divers autres groupes.

Même si la LATMP a été adoptée en 1985, notre mobilisation a été déterminante puisque le projet de loi original a été amendé de façon importante, entre autres, en y introduisant une présomption de lésion professionnelle, une présomption d'incapacité avant la consolidation de la lésion, le principe de la prépondérance de l'opinion du médecin traitant, un droit statutaire à la réadaptation et un certain droit de retour au travail.

Malgré ces avancées, qui allaient être trop souvent bafouées par la CSST, on ne peut ignorer que l'abolition des rentes à vie a été un immense coup dur pour les victimes d'accidents et de maladies du travail. En effet, cette lourde perte a, en quelque sorte, occulté certains gains réalisés grâce à notre intense combat.



Marie-Claire Lefebvre et
Roch Lafrance présentent
le mémoire de l'ATTAQ au
Salon Rouge de l'Assemblée
nationale avec les militantes
et militants.





Avril 1989

La Journée Ras-le-bol

Pas pour se plaindre, mais pour porter plainte

A la suite de l'entrée en vigueur de la LATMP en 1985, nous avons assisté à une certaine démobilisation. Bien sûr, cela était compréhensible. La lutte avait été longue et difficile, le mouvement ouvrier avait encaissé d'importants reculs éclipsant les quelques avancées, et l'apprentissage des nouvelles règles de ce nouveau régime d'indemnisation prenait à peu près tout ce qu'il nous restait d'énergie.

Tout en comprenant fort bien la démobilisation dans laquelle le mouvement ouvrier, y compris l'**uttam**, se trouvait, notre organisation a jugé bon de tenter d'y mettre un terme et de raviver le moral des troupes. C'est dans cette perspective que nous avons convié l'ensemble des défenseurs des victimes du travail à la Journée Ras-le-bol : une journée pas pour se plaindre, mais pour porter plainte.

Les participantes et participants à cette activité ont pu, dans le cadre des différents ateliers, mettre en commun et en lumière les innombrables injustices du nouveau régime d'indemnisation de même que les pratiques innommables de la CSST chargée de son application. À la fin de cette journée, nous avons pu formuler nos plaintes au Protecteur du citoyen de l'époque, Daniel Jacoby, présent lors de cette activité.

C'était bon de se revoir, on reprenait un peu de vigueur !

1991

L'indexation des indemnités

Mettre fin à un appauvrissement qui perdure





En 1982, la CSST avait profité d'une formulation floue dans la LAT pour mettre fin à l'indexation annuelle des indemnités pour incapacité totale temporaire, une forme d'indemnité de remplacement du revenu de l'ancien régime d'indemnisation, et qui peuvent, malgré leur nom, être versées pendant des décennies. Avec des taux d'inflation dépassant les 11 % annuellement, les victimes de lésions professionnelles étaient confrontées à un appauvrissement accablant.

Dès l'annonce de cette coupe, l'**uttam** avait dénoncé l'injustice et mené un combat de tous les instants pour qu'elle soit corrigée. Notre action avait permis que des dispositions visant l'indexation des indemnités soient intégrées à la LATMP adoptée en 1985. Malheureusement, pour les travailleuses et travailleurs indemnisés en vertu de la LAT adoptée en 1931, cette injustice persistait.

Devant l'inaction de la CSST sur cette question, l'ATTAQ a décidé de lancer une offensive afin de forcer la main du ministre du Travail, Yves Séguin, qui refusait lui aussi d'intervenir.

Après de nombreuses démarches, il a finalement accepté de rencontrer une délégation de l'ATTAQ. Au sortir de cet entretien, il s'était engagé à présenter un projet de loi afin que les indemnités pour incapacité totale temporaire soient enfin indexées.

Le ministre Séguin a toutefois démissionné du gouvernement quelques mois plus tard et c'est Normand Cherry qui a finalement déposé le projet de loi n° 151. La CSST, qui avait savamment préparé le projet de loi, s'est assurée qu'il n'ait pas d'effet rétroactif, ce qui lui a permis, encore une fois, d'économiser sur les dos des travailleuses et des travailleurs.

Ainsi, certaines personnes ont perdu jusqu'à 9 ans d'indexation annuelle. Néanmoins, par notre infatigable lutte, nous avons mis fin à l'appauvrissement futur de milliers de travailleuses et de travailleurs.

1992

Le projet de loi n° 35

Ça va vraiment BÉM mal !

En 1992, le ministre du Travail, Normand Cherry, déposait le projet de loi n° 35 touchant principalement le processus d'évaluation médicale et nos droits d'appel. Il prévoyait plusieurs reculs pour les travailleuses et travailleurs.

Un recul notable était celui de la perte de notre droit d'appel pour les litiges de moins de 1 000 \$, mais le plus important était le remplacement du Service d'arbitrage médical par le Bureau d'évaluation médicale (BÉM).

En effet, alors que nous dénoncions déjà l'arbitrage médical, largement utilisé par les employeurs et la CSST pour attaquer l'opinion des médecins traitants et réduire les coûts, le projet de loi n° 35 accordait de nouveaux pouvoirs aux médecins du BÉM chargés de trancher des litiges médicaux, notamment celui de se prononcer sur des questions médicales sans qu'elles n'aient été contestées par quiconque. Ces médecins mercenaires n'ont jamais hésité à utiliser leurs nouveaux pouvoirs qui venaient accentuer les injustices que comportait déjà le processus d'évaluation médicale.

L'uttam, avec les autres associations membres de l'ATTAQ, s'est opposée à l'adoption de cette loi, tout comme plusieurs composantes du monde syndical. On se souviendra de la vigie de 35 heures contre l'adoption du projet de loi n° 35 tenue devant l'Assemblée nationale par l'ATTAQ, du rassemblement sur la colline parlementaire organisé par le Conseil central de Québec-Chaudière-Appalaches (CCQCA-CSN) et de la manifestation organisée par le Conseil central du Montréal Métropolitain (CCMM-CSN) devant le centre administratif de la CSST à Montréal.

Ces différentes actions ont bien sûr permis d'apporter certaines modifications au projet de loi. Malheureusement, ce dernier n'a pas été suffisamment bonifié pour devenir acceptable pour les travailleuses et travailleurs.

Québec, Le Soleil, mardi 9 juin 1992



Le Soleil, Jean-Marie Villeneuve

Jacques Girard, en fauteuil roulant, entouré d'un groupe d'accidentés du travail et de quelques permanents de l'Assemblée des travailleurs et travailleuses accidenté(e)s du Québec (ATTAQ), hier, devant le parlement.

Siège de 35 heures d'accidentés du travail devant le parlement



1995

Journal spécial sur le travail des femmes



Elles ne font pas du travail léger

L'uttam s'est associée au Comité des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s de l'Estrie (CTTAE) pour la publication d'un journal spécial sur les conditions de travail des femmes et les lésions attribuables au travail répétitif. Nous devons souligner la précieuse collaboration de nombreuses travailleuses, de divers juristes et de plusieurs médecins de l'Institut de psychiatrie du Québec sans lesquels ce projet n'aurait jamais pu voir le jour.

À Montréal, le journal a été distribué à 3 500 exemplaires à la sortie des usines de couture non-syndiquées. Cette distribution, réalisée par les membres de l'uttam, a été suivie d'une soirée d'information sur les lésions attribuables au travail répétitif. Le journal a également été acheminé à chacun des syndicats affiliés au CCMM-CSN.

En plus de fournir une information importante et utile aux travailleuses, ce journal a inspiré la réalisation d'un reportage sur les conditions de travail chez les opératrices de machines à coudre à l'émission « Enjeux » à la télévision de Radio-Canada.

À la suite du succès remporté par cette parution spéciale du Journal de l'uttam, notre organisation a continué de s'intéresser aux lésions attribuables au travail répétitif, particulièrement chez les femmes. Cet intérêt soutenu aura mené, quelques années plus tard, à la réalisation d'une recherche-action sur le même thème.



Octobre 1995

La journée sur l'évaluation médicale

Reprendre notre place

Depuis 1985, les débats sur le régime d'indemnisation se transformaient, de plus en plus, en débats de spécialistes. Cela faisait naître chez les travailleuses et travailleurs, qui sont pourtant les premières personnes intéressées par le régime, un sentiment de déqualification.

L'**uttam**, convaincue qu'il s'agissait là d'une tendance des plus dangereuses, a jugé qu'il était urgent d'organiser une activité où les victimes pourraient se former, prendre la parole et reprendre la place qui leur revient de droit. C'est ainsi que plus de 50 personnes se sont réunies afin de discuter du processus d'évaluation médicale à la CSST. Elles ont été en mesure de mieux comprendre les dispositions de la loi et d'identifier les injustices que comporte ce processus de même que les intérêts qu'il protège. Une fois cette analyse faite, elles ont pu mettre en avant certaines revendications qui, si elles étaient satisfaites, rendraient le processus acceptable. Soulignons qu'au même moment, le CCMM-CSN tenait une activité similaire.

À la fin de cette journée thématique, les militantes et militants de nos deux organisations se sont réunis pour échanger, jeter les bases des luttes communes à venir sur le processus d'évaluation médicale et fêter le 20^e anniversaire de l'**uttam**. Des caricaturistes étaient parmi nous pour cet heureux moment. Les images qu'ils ont produites en direct pendant les célébrations ont d'ailleurs accompagné nos nombreuses actions sur cette question par la suite.

En toute solidarité et dans le plaisir, c'est comme ça que l'**uttam** livre les batailles depuis toujours !





1996-1997

Le projet de loi n° 79

Déjudiciariser, qu'il disait...

On se souviendra du projet loi n° 79 réformant la structure de contestation des décisions de la CSST comme celui par lequel le ministre du Travail, Matthias Rioux, prétendait déjudiciariser le régime d'indemnisation à la faveur des victimes d'accidents et de maladies du travail, alors que dans les faits, il réduisait leurs possibilités de faire reconnaître leurs droits.

Mais on se souviendra surtout de la lutte stimulante que l'**uttam** a menée avec d'autres organisations ouvrières contre ce projet de loi et des solidarités auxquelles elle a donné naissance.

Ce combat intensif de 8 mois a forcé le ministre Rioux à tenir des audiences publiques sur son projet de loi et à révéler ses véritables intentions, qui étaient de réduire la facture du patronat, et ce, même si cela devait se faire au prix d'une moins grande justice envers les victimes. Ces audiences ont également permis de lever le voile sur les méfaits du BÉM et contraint le ministre d'introduire une première clause obligeant le BÉM à rendre des comptes, et une deuxième prévoyant l'examen du BÉM cinq ans plus tard.

Malgré les reculs encaissés, notamment la disparition d'un pallier d'appel nous permettant de faire valoir nos droits lors d'une audience, notre organisation est fière d'avoir pu regrouper des travailleuses et des travailleurs qui possédaient une conscience aiguë de leurs intérêts, qui étaient déterminés à les défendre et qui ont fait preuve d'un courage et d'une ténacité exemplaires.

Et la « déjudiciarisation »? Plus de 25 ans après l'adoption de la loi, il y avait 5 fois plus de contestations devant le tribunal !

1997-1998

Recherche-action sur les LATR

Les travailleuses prennent la parole

P our des milliers de femmes, le travail rime encore avec cadences inhumaines, postures contraignantes, esclavage de la rémunération au rendement, tâches stressantes et physiquement épuisantes. Face à de telles conditions de travail, on ne saurait se surprendre de voir se multiplier bursites, tendinites et autres lésions attribuables au travail répétitif (LATR).

En 1997, nous avons réalisé qu'une travailleuse sur quatre faisait appel à l'**uttam** à la suite d'une LATR alors que chez les travailleurs, cette proportion était d'un sur vingt. Nous avons donc décidé d'amorcer un projet de recherche.

Nous avons organisé des rencontres avec les travailleuses touchées par les LATR. Elles étaient, pour la plupart, immigrantes et opératrices de machines à coudre. Le fait d'échanger sur leurs réalités de travail, leurs problèmes de santé et leurs expériences avec la CSST a été pour elles une source de stimulation importante. Elles constataient, bien que provenant de milieux divers et effectuant un travail différent, que leurs conditions étaient similaires. Elles en avaient long à dire...

Afin de compléter ce projet de recherche, nous avons aussi eu recours aux statistiques de la CSST, à celles relatives au marché du travail et à différentes études scientifiques. Une fois le travail finalisé, nous avons été en mesure, dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, de présenter les résultats de cette recherche-action à l'ensemble des membres de l'**uttam**.

Nous avons alors collectivement convenu que si les travailleuses victimes de LATR se heurtaient à plusieurs difficultés, cela ne devait en aucune façon décourager notre action; cela devait au contraire la stimuler. En effet, à l'**uttam**, on a toujours pensé que plus le défi est grand, plus notre action est nécessaire.



1998

La campagne contre le BÉM

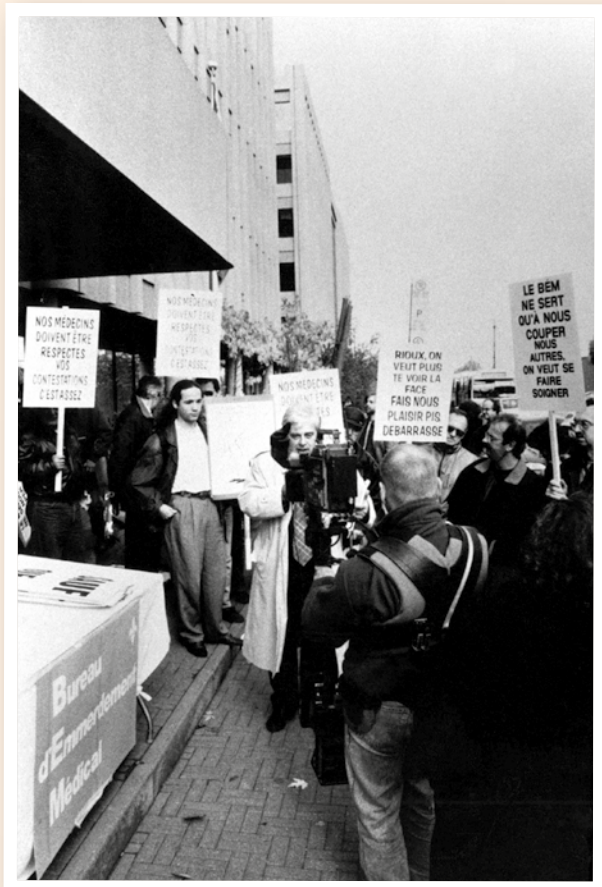
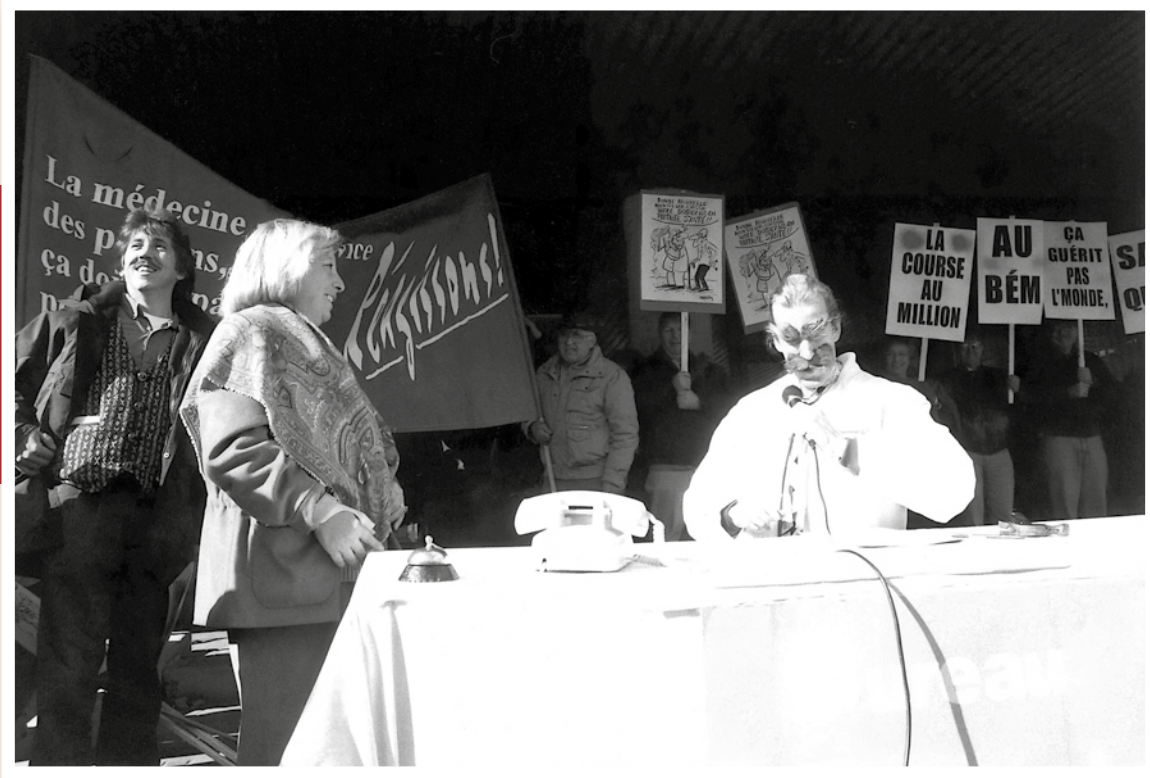
Pour en finir avec la médecine au service des patrons

Nos membres en avaient plus qu'assez de la médecine complaisante envers les patrons. L'**uttam** a donc entrepris une campagne soutenue de dénonciation du BÉM que nous avons rebaptisé, pour les besoins de la cause et parce que cela est plus juste, Bureau d'emmerdement médical.

L'opération orchestrée par l'**uttam** a mené à la diffusion d'un reportage intitulé « Expertise inc. » dans le cadre de l'émission « Enjeux » à la télévision de Radio-Canada. Ce reportage a permis de mettre en lumière la vraie nature du BÉM et de révéler le biais des médecins qui y œuvrent.

Cette campagne a aussi donné lieu à plusieurs actions avec le CCMM-CSN parmi lesquelles la plus importante aura sans doute été la manifestation devant l'édifice du BÉM. Les travailleuses et travailleurs s'y sont donné rendez-vous pour affirmer leur détermination à faire respecter leur santé et pour faire valoir leurs revendications communes.

Elles et ils ont exigé que l'opinion des médecins traitants soit respectée parce que tant qu'ils pourront pratiquer librement la médecine au Québec, la CSST doit présumer de leur compétence. Elles et ils ont revendiqué que les pouvoirs de contestation des employeurs soient abolis en matières médicales parce qu'il est pour le moins révoltant qu'un bourreau puisse se prononcer sur la nature des soins à prodiguer à sa victime. Elles et ils ont réclamé que les pouvoirs de la CSST en ces mêmes matières soient encadrés pour mettre un terme aux abus de la Commission. Elles et ils ont finalement appelé à l'abolition du BÉM parce que cet outil de gestion de coûts a bien peu à voir avec la médecine, et qu'il présente une menace pour nos droits et surtout pour notre santé.



1999

La lutte contre la réduction des indemnités

On ne se laissera pas appauvrir !

Dans les années 1990, nombreuses étaient les voix qui réclamaient que les indemnités versées par la CSST aux travailleuses et aux travailleurs soient réduites. Que l'on pense au Rapport Boudreau, au Rapport Lemaire ou aux sorties répétées du Conseil du patronat du Québec, on peut dire que l'offensive des employeurs sur cette question était constante.

De façon à élever des voix contraires à celles du patronat et pour inviter la ministre du Travail, Diane Lemieux, à profiter de l'été pour bien réfléchir à son action dans le dossier des indemnités, les membres de l'**uttam** et le Comité d'action en santé-sécurité (CASS) du CCMM-CSN se sont rendus à son bureau de comté avec tout un attirail estival.

Ainsi, des chaises de plage arborant nos revendications, des livres géants ayant pour titres « de la sous-indemnisation » et « de la pleine réparation », des ballons de plage réclamant des indemnités à 100 %, de même que des seaux et des pelles invitant la ministre à cesser de toujours pelleter du même bord étaient autant d'outils de sensibilisation lors de ce « Beach Party » militant !

Cette action amusante, tenue sous un beau soleil de juin, nous a permis de faire savoir à la ministre du Travail que nous considérons que les indemnités versées par la CSST étaient insuffisantes et de lui signifier clairement que toute intervention législative touchant ces indemnités devrait viser à les augmenter et non pas à les réduire tel que le réclamait inlassablement le patronat.

Cette lutte qu'a menée l'**uttam** avec ses alliés a réussi à contrer l'offensive patronale. Mais nous savons qu'aucun combat n'est jamais gagné définitivement et que les reculs sont toujours possibles. C'est pourquoi nous ne baissons jamais la garde.



L'uttam depuis 50 ans:
une union, une ressource, une force



L'uttam depuis 50 ans

Une organisation qui évolue sans s'éloigner de sa mission

Depuis sa création, notre organisation a toujours su évoluer, s'adapter à une réalité changeante et corriger le tir lorsque nécessaire. Elle a su faire tout cela, mais sans jamais s'éloigner de sa mission et sans jamais renier ses fondements. À l'**uttam**, nous pensons que des victimes épuisées peuvent, collectivement, devenir des militantes et des militants infatigables si elles sont placées dans des conditions propices. Ce sont ces conditions que nous nous efforçons sans relâche de réunir depuis 1975.

Briser l'isolement

Lors de leur premier contact avec l'**uttam**, plusieurs personnes sont à l'extérieur de leur milieu de travail depuis un certain temps alors que d'autres le sont depuis longtemps. Non seulement elles sont blessées ou malades, victimes d'injustices, mais elles sont souvent isolées et ont l'impression de ne plus appartenir au groupe des travailleuses et des travailleurs. À l'**uttam**, c'est la première chose que l'on veut changer. En effet, que l'on soit en emploi ou pas, indemnisé ou pas, que l'on ait un statut permanent ou temporaire, que l'on vienne d'ici ou d'ailleurs, à l'**uttam**, nous sommes une grande famille de travailleuses et de travailleurs. Chacune et chacun peut en devenir membre.



Confier la mission et le développement de l'organisation aux membres

La première force de l'**uttam** a toujours été ses membres. Des membres qui ont leur organisation à cœur, qui reconnaissent l'importance de ce lieu où il leur est possible de se regrouper, de débattre, de mettre en avant des revendications et de livrer ensemble les batailles jugées nécessaires.

Nous avons la joie de pouvoir compter sur un nombre de militantes et de militants dont l'engagement est profond, qui donnent généreusement de leur temps et qui veillent à ce que l'**uttam** demeure une organisation démocratique, vivante et pertinente.

Sans leur contribution dans la définition des orientations de l'**uttam**, sans cet apport dans la réalisation quotidienne de ses tâches et sans cette implication constante dans la tenue de ses activités et actions, notre organisation pourrait bien offrir des services aux travailleuses et aux travailleurs, mais elle ne réussirait pas à accomplir tout le travail qu'elle fait et elle ne serait certainement pas ce qu'elle est.



Fournir un soutien qui appuie la lutte

Les services individuels d'information et de défense ont toujours eu une grande importance chez nous. Ils sont la porte d'entrée à l'**uttam**. C'est grâce à eux que les travailleuses et travailleurs peuvent connaître les droits que leur confère le régime d'indemnisation, mieux les comprendre et être soutenus dans leurs démarches. C'est également par les services individuels que l'**uttam** peut demeurer connectée à la réalité des victimes d'accidents et de maladies du travail, et suivre l'évolution du régime d'indemnisation ainsi que l'application qui en est faite par la CNÉSST et le TAT.



Cependant, dans un contexte où les droits qui nous sont concédés sont insuffisants, notre organisation a toujours su qu'il est impossible de venir à bout des injustices générées par le régime un dossier à la fois. C'est pourquoi l'action de l'**uttam** repose sur la profonde conviction que seule la lutte collective peut nous permettre de défendre les droits des victimes d'accidents et de maladies du travail, et éventuellement de les bonifier.

Ainsi, même si cela a parfois demandé de grands efforts, l'**uttam** a toujours su contenir la place qu'occupent les services individuels à l'intérieur de l'organisation. Grâce aux efforts consentis, l'**uttam** a non seulement su éviter que les services individuels viennent compromettre sa mission de défense collective des droits, elle a aussi développé une façon de les offrir pour qu'ils servent la lutte collective.

Favoriser l'émergence des revendications et des solidarités

Évidemment, il n'y a pas de lutte collective permettant de transformer le régime sans création de solidarités. Cette solidarité, l'**uttam** tente constamment de la faire émerger, et ce, tant à l'intérieur de ses propres rangs qu'avec d'autres organisations.

D'abord, en son sein, elle tente de multiplier les moments lors desquels ses membres peuvent échanger et prendre conscience qu'ils ne sont pas seuls, que les difficultés qu'ils vivent, bien que différentes, procèdent du régime d'indemnisation qui est à plusieurs égards fondamentalement injuste. C'est lors de ces moments privilégiés que les membres contribuent à cerner les changements nécessaires et raffermissent constamment leur volonté de lutter ensemble pour les obtenir.

Ensuite, l'**uttam** a toujours tenté de collectiviser les enjeux relatifs au régime d'indemnisation avec d'autres groupes. Que ce soit en encourageant les alliances entre les travailleuses et travailleurs syndiqués et les non-syndiqués ou en invitant des militantes et des militants provenant d'organisations syndicales diverses à lutter conjointement pour une cause commune, notre organisation a toujours tenté de favoriser la naissance de solidarités.



Inscrire ses luttes dans une lutte plus large

Bien sûr, nos luttes ont toujours visé prioritairement les droits des victimes d'accidents et de maladies du travail. Il s'agit de notre raison d'être. Mais parce que l'**uttam** a toujours été persuadée que plusieurs injustices sociales, économiques et politiques résultent des mêmes causes, elle s'est constamment assurée que ses luttes s'inscrivent dans la lutte plus large des mouvements ouvrier, populaire et féministe.



C'est ce qui a mené l'**uttam** à s'impliquer activement dans diverses luttes syndicales, à appuyer les travailleuses et travailleurs en conflit, à se joindre aux combats pour le logement social, à organiser des activités autour du 8 mars, du 28 avril et du 1^{er} mai, à participer aux différentes batailles pour la survie des programmes sociaux tant provinciaux que fédéraux, à s'engager dans la défense des services publics et à participer aux diverses luttes qui visent l'amélioration des conditions de vie de la classe ouvrière et la défense du bien commun.

Nous continuons à penser que c'est de cette façon que nous réussirons le mieux à faire les liens nécessaires à une action cohérente et conséquente qui s'attaque à la racine du mal sans négliger de s'attaquer à ses différentes manifestations.



C'est en s'impliquant dans ces luttes conjointes, diverses, mais intimement liées les unes aux autres, que nous avons réussi à tisser des solidarités profondes et durables qui sont essentielles à nos combats actuels et à nos victoires futures.

L'uttam, c'est aussi l'union de personnes extraordinaires

L'uttam a eu la chance, tout au long de son histoire, de pouvoir compter sur des personnes extraordinaires. Notre organisation s'est construite à partir des milliers de travailleuses et de travailleurs, devenus militantes et militants parfois pendant quelques mois, souvent pendant des années et quelques fois pendant des décennies. C'est avant tout grâce à elles et à eux que nous avons pu, même avec des moyens limités, accomplir de grandes choses. Sans elles et sans eux, l'uttam n'existerait plus.

Cependant, pour que nos militantes et nos militants puissent agir de concert dans la poursuite de leurs objectifs communs, il était capital qu'ils soient appuyés par une équipe de la permanence détenant les aptitudes et compétences pouvant éclairer leurs débats, renforcer leurs liens et coordonner l'action du groupe au quotidien. Depuis 50 ans, l'uttam a toujours pu tabler sur une équipe fidèle, généreuse et dévouée.

Parmi les personnes qui ont fait partie de l'équipe, bon nombre y sont restées pendant plusieurs années et ont grandement contribué au développement de notre organisation, de ses orientations et de son action. Nous les en remercions. Soulignons d'ailleurs que les anciennes et anciens membres de l'équipe sont nombreux à continuer de soutenir l'uttam et à y poursuivre diverses formes d'implication. Cela atteste de la profondeur de leur engagement.

Des contributions remarquables

Parmi les anciennes et anciens membres de l'équipe, quelques personnes ont eu des contributions remarquables, non seulement parce qu'elles ont travaillé à l'uttam pendant plus d'une décennie, mais parce qu'elles y ont joué un rôle essentiel et mémorable de représentation politique. Nous désirons ici rendre hommage à celles et à celui qui ont été, en quelque sorte, le visage de l'uttam pendant ses 50 premières années, et qui ont fortement contribué à son rayonnement.

Marie-Claire Lefebvre (1975-1990)

Il est impossible d'aborder l'histoire de notre organisation sans parler de Marie-Claire. Membre fondatrice du CSTA, ancêtre de l'**uttam**, elle a été de tous les combats dans les années 1970 et 1980 pour l'amélioration de la santé et de la sécurité du travail, mais tout particulièrement pour la reconnaissance des droits des travailleuses et des travailleurs à la suite d'un accident ou d'une maladie du travail.

Que l'on pense aux luttes menées sur la surdité professionnelle, les ravages de l'exposition au plomb ou à l'amiante, ou encore aux batailles livrées contre diverses politiques ou réformes orchestrées par la CAT ou la CSST, Marie-Claire était toujours aux côtés des travailleuses et des travailleurs qui réclamaient que l'on assainisse leurs milieux de travail, que l'on reconnaisse leurs lésions et que l'on respecte leur droit à une juste indemnisation.

Le rôle joué par Marie-Claire dans notre organisation est fondamental. Elle a accompagné l'organisation pendant les 15 premières années de sa vie. Quand elle a quitté l'**uttam**, elle a toujours été disponible pour transmettre ses connaissances aux nouvelles et nouveaux membres de l'équipe, et elle nous écrivait chaque année, à la date de la formation du CSTA, pour nous souhaiter un joyeux anniversaire.

Son attachement à l'**uttam** est demeuré jusqu'à sa mort en 2020. Celles et ceux qui ont eu le bonheur de la connaître ne l'oublieront jamais.



Liane Flibotte (1992-2005)

Liane travaillait au CTTAE lorsque l'on a fait appel à elle. À cette époque, l'équipe de travail de l'**uttam** vivait des difficultés importantes. Son arrivée a contribué à ce que l'on vide certains débats et à ce que l'on continue notre travail sur des bases partagées.

La tradition de lutte de l'**uttam** s'est poursuivie avec Liane, mais il faut souligner sa contribution à la mise en place d'une véritable culture d'éducation populaire au sein du groupe qui est venue renforcer la culture militante de l'**uttam**. Réputée pour sa rigueur, capable d'abattre beaucoup de boulot et dotée d'une créativité débordante, Liane a toujours travaillé à ce que nos positions soient appuyées sur un argumentaire solide et à ce que nos nombreuses actions se tiennent sous le signe de l'originalité.

Ses capacités d'analyse et de rédaction, ainsi que sa persévérance, même dans des moments difficiles, à construire des alliances nécessaires à l'avancement de notre cause sont autant de qualités qu'elle a mises au service de l'**uttam**. Son apport a permis à notre organisation d'augmenter sa crédibilité dans le mouvement ouvrier et populaire, et surtout de demeurer un acteur incontournable.

Bien que Liane ait quitté l'**uttam** en 2005, son engagement se poursuit et elle accepte de mettre l'épaulé à la roue quand le besoin se fait sentir.



Christiane Gadoury (1999-2018)



Lorsque Christiane est arrivée à l'**uttam**, elle n'avait aucune expérience en matière d'accidents et de maladies du travail, mais cela n'a posé aucun problème. Son contact avec les travailleuses et travailleurs a été un véritable coup de foudre. Elle s'est investie dans son travail, elle a appris à grande vitesse, elle a déployé l'ensemble de ses nombreux talents et elle en a même développé des nouveaux, tout cela pour servir les objectifs du groupe.

Femme de tête et de conviction, avec le cœur à la bonne place, Christiane s'assurait toujours que nos revendications s'appuient sur des faits démontrables et que nos campagnes reposent sur des données probantes. C'est tellement vrai que lors de l'instauration de la mesure de redressement d'impôt en 2004, elle a rempli manuellement les déclarations de revenu de plus de 50 membres de l'**uttam**. C'est avec le même acharnement que Christiane a documenté ce qui existait dans quelques provinces canadiennes et ailleurs dans le monde et qui pourrait servir à l'augmentation de

la reconnaissance des maladies du travail. Le moins que l'on puisse dire, c'est que grâce à elle, nos critiques et revendications reposaient sur des bases solides.

Organisatrice hors pair et soucieuse que les membres de l'**uttam** occupent la place qui doit être la leur dans notre organisation, elle a soutenu le développement d'outils permettant à chacune et à chacun de remplir ses fonctions et de mieux accomplir ses tâches.

Christiane chérissait notre organisation et ses membres. Ses sentiments l'ont habitée jusqu'à son dernier souffle en 2018. L'**uttam** la chérira toujours.



Roch Lafrance (1999-2024)

Lorsque Roch a joint l'équipe de travail, il avait accepté de venir donner un coup de pouce temporaire pour quelques mois. L'**uttam** a eu une chance immense : il est finalement resté près de 25 ans.

Roch, qui avait travaillé au CTTAE de 1982 à 1996, et qui était membre du conseil d'administration de l'**uttam** depuis 1997, possédait, dès son arrivée, tout ce qu'il fallait pour faire de l'excellent travail. Doté d'une connaissance fine du régime d'indemnisation et de son évolution historique, d'une vaste



expérience et d'une capacité de travail hors du commun, son apport aux orientations de l'**uttam** est inestimable. Toujours prêt à livrer bataille, il a su nous rappeler d'où nous venons pour que nous définissions mieux où nous voulions aller. En raison de ses grandes compétences, de sa patience et de ses talents de pédagogue, il a non seulement notablement contribué à la formation des personnes qui ont joint l'équipe au fil des ans, mais

il a été pendant plusieurs années notre principal porte-parole, un porte-parole duquel notre organisation a toujours été fière.

Roch s'est aussi occupé de mille et une choses soutenant le travail de l'**uttam**. C'est notamment grâce aux tâches qu'il a accomplies dans l'ombre que notre action a pu être mise en lumière.

Le départ de ce véritable pilier de l'équipe a bien sûr laissé un grand trou à l'**uttam**, mais nous nous réjouissons de pouvoir encore compter sur ses compétences chaque fois que nous faisons appel à lui.

C'est en prenant appui sur ces contributions remarquables, et sur bien d'autres, que l'**uttam** continuera son chemin. Nous savons que nous pouvons encore aujourd'hui, comme nous le pourrons dans les années à venir, compter sur des personnes extraordinaires chez les membres, chez les militantes et militants et à l'équipe de la permanence. Notre histoire est loin d'être finie et il nous reste de multiples combats à livrer. Heureusement, l'**uttam** est toujours là, et à 50 ans, elle est encore jeune!



Nos logos et nos locaux

- 1975-1979

Logo du Comité de soutien aux travailleurs accidentés

Un groupe qui naît à point nommé, et à poing levé !



- 1979-1992

Logo de l'Union des travailleurs accidentés de Montréal

Le CSTA ayant donné naissance à une nouvelle organisation contrôlée démocratiquement par ses membres, le comité devient une union et il change de nom...



- 1992-2016

Logo de l'Union des travailleurs et travailleuses accidentés de Montréal

Bien sûr, il y avait déjà des travailleuses membres de l'**uttam**, mais en 1992, elles apparaissent dans notre nom...



- Depuis 2016

Logo de l'Union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades

Soutenant plusieurs travailleuses et travailleurs vivant à l'extérieur de l'île et souhaitant mettre en avant la question des maladies du travail, on change « Montréal » pour « malades ». Ainsi, l'**uttam** devient l'**uttam**...



• 1975-1979

1001, rue St-Denis

À sa naissance, le CSTA avait ses bureaux dans les locaux du Conseil central de Montréal de la CSN. Cet appui solidaire nous a donné un fier coup de main pendant les premières années de notre existence. L'**uttam** sera toujours reconnaissante de cet accueil chaleureux.



• 1980-1983

4650, rue des Érables

L'UTAM n'y est pas restée longtemps, mais ce fut quand même notre premier chez nous...





● 1983-1991

4058, rue Parthenais

Même si on a dû quitter en raison du coût du loyer que l'UTAM ne pouvait plus assumer avec ses maigres moyens, on garde des souvenirs impérissables des nombreuses luttes que l'on y a organisées.



● 1991-1995

2029, rue Marie-Anne Est

Ces locaux ne correspondaient ni à nos besoins, ni à nos désirs. L'**uttam** s'y est installée en continuant ses recherches pour trouver un endroit mieux adapté et plus agréable.

• 1995-2007

4533, avenue De Lorimier

L'**uttam** a enfin trouvé un espace accueillant et chaleureux. Et surtout, elle quittait son demi-sous-sol! Malheureusement, après 12 ans, nous avons dû déménager à la suite de la vente de l'immeuble, mais ce fut en quelque sorte une chance.



• Depuis juin 2007

2348, rue Hochelaga

Nous avons trouvé des locaux qui avaient un grand potentiel, mais qui nécessitaient d'importants travaux. Grâce à l'apport inestimable de travailleurs de la FTQ-Construction, qui ont effectué des centaines d'heures de travail bénévole, nous avons aujourd'hui un endroit bien aménagé. Nous voulons à nouveau remercier la FTQ-Construction.



Les moments marquants de notre histoire
2000 à 2025





Événement de lancement
de la plate-forme de
revendications au Stade
olympique de Montréal lors
du salon Santé-Sécurité

Reconnaissez
toutes nos lésions
Même si ça
déplaît aux
patrons

Des tribunaux
indépendants
Pour une justice,
c'est ça qu'il faut
prendre

Quand on
s'r'trouve au
tribunal
On est d'avant
tout un
arsenal

2000

Une nouvelle plate-forme de revendications

Prendre la place qui nous revient

Le 29 janvier 2000, 77 membres de l'**uttam** se réunissaient pour discuter des problèmes générés par le régime d'indemnisation et pour identifier des pistes de solution pouvant alléger les difficultés auxquelles elles et ils étaient confrontés. Cet exercice, aussi réalisé par l'ensemble des associations membres de l'ATTAQ, a permis aux victimes d'accidents et de maladies du travail, qui sont les premières concernées par le régime, de prendre la parole et la place qui leur revient dans le débat. On doit ici souligner l'incalculable contribution des travailleuses et des travailleurs ayant participé aux échanges. Grâce à elle, nous avons pu dresser un tableau juste de leurs difficultés et mettre en avant des pistes de solution pertinentes et imaginatives.

Une fois ce premier travail réalisé, une proposition de plate-forme de revendications a été élaborée, puis présentée aux membres des associations qui ont pu l'analyser, la critiquer et y apporter des amendements.

Cette démarche d'une durée de 11 mois, qui a suscité intérêt et enthousiasme chez les membres de l'**uttam**, aura permis l'adoption d'une nouvelle plate-forme de revendications commune à toutes les associations membres de l'ATTAQ.

Même si l'ATTAQ est aujourd'hui disparue et même si nous avons procédé à la mise à jour de certaines revendications en 2009, 2017 et 2023, c'est toujours en prenant appui sur la démarche réalisée en 2000 que l'**uttam** a continué la lutte pour l'amélioration du sort réservé aux victimes d'accidents et de maladies du travail.

2002-2007

Le règlement sur l'assistance médicale

La CSST veut encore couper nos traitements

A l'été 2002, l'**uttam** a mis la main sur la première version d'un projet de règlement sur l'assistance médicale que la CSST voulait faire adopter. Elle s'appuyait sur de prétendues « évidences scientifiques » selon lesquelles le fait d'accorder trop de traitements aux travailleuses et aux travailleurs, loin de les aider, nuirait plutôt à leur état de santé. La CSST voulait donc imposer d'importantes limites à l'accès aux traitements de physiothérapie et d'ergothérapie.

Heureusement, grâce à un bon travail d'information auprès de nos alliés syndicaux, à une excellente mobilisation des membres et à une lutte acharnée, nous avons forcé la CSST à reculer en 2002. Elle est néanmoins revenue à la charge avec des versions nouvelles, mais tout aussi inacceptables, de son projet de règlement en 2003, puis encore en 2004. Chaque fois, les interventions de l'**uttam** ont su faire échec à ses manœuvres.

Mais la CSST était bien décidée à faire reculer nos droits. C'est donc le 19 décembre 2006 qu'elle adoptait, en cachette, un nouveau règlement sur l'assistance médicale. Nous avons donc repris la lutte pour tenter d'amener le ministre du Travail à refuser de lui donner son aval. Malheureusement, malgré une campagne soutenue auprès des organisations syndicales et populaires, une vigie devant le centre administratif de la CSST et les nombreuses actions menées par l'**uttam**, le nouveau règlement sur l'assistance médicale est entré en vigueur le 22 novembre 2007.

Soulignons que notre bataille n'aura pas été inutile. D'une part, elle a permis de retarder de plusieurs années cette coupe dans nos droits. D'autre part, elle a forcé la CSST à s'engager publiquement à adopter une approche « très libérale » dans l'application du nouveau règlement, réduisant ainsi ses effets négatifs. Mais le plus beau, c'est que le règlement a été amendé par la suite pour en retirer à peu près tout ce que l'**uttam** avait dénoncé. Encore une fois, notre ténacité aura servi la cause.



CSST | **LA RÉDUCTION DES DROITS,**
j'y travaille!
Québec

ALLONS À QUÉBEC

Pour dire non au projet de loi réformant la justice administrative

Un projet de loi déposé par le ministre de la Justice, Me Marc Bellemare, est présentement à l'étude à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi modifie le processus de contestation des décisions des organismes administratifs comme la CSST. Le projet de loi, s'il était adopté, priverait les accidenté-e-s de leurs droits et augmenterait les pouvoirs de la CSST.



Le projet de loi menace nos droits parce qu'il...

- nous retirerait le droit de demander la révision des décisions de la CSST;
- nous priverait d'un palier d'appel;
- remplacerait la CLP par un nouveau tribunal;
- nous obligerait à confirmer sans cesse nos contestations (sans quoi, nous serions réputé-e-s nous en être désisté-e-s!);
- permettrait au gouvernement de nous imposer des frais pour contester.

Le projet de loi augmente les pouvoirs de la CSST parce qu'il...

- lui accorderait une possibilité illimitée de reconsidération de ses décisions;
- lui donnerait un pouvoir de révision discrétionnaire et dangereux;
- lui permettrait de conclure des ententes qui contournent la loi et bafouent nos droits.

Le 29 janvier 2004, l'UTTAM et les autres associations membres de l'ATTAQ présentent un mémoire en commission parlementaire.

Nous devons être nombreuses et nombreux à Québec pour appuyer nos représentant-e-s et dire au ministre Bellemarre que nous ne voulons pas de son projet de loi

Réservez votre place dès maintenant dans un autobus de l'UTTAM

Rendez-vous à l'UTTAM, le 29 janvier à 9h00. Nous serons de retour à 19h30 le même jour.
Confirmez votre présence avant le 23 janvier en appelant à l'UTTAM au (514) 527-3661.

C'est gratuit!



2003 - 2004

Le projet de loi n° 35 sur la justice administrative

Une exclusion arrachée de haute lutte

Le 13 novembre 2003, le ministre de la Justice, Marc Bellemare, déposait un projet de loi visant à fusionner le tribunal administratif du Québec et la Commission des lésions professionnelles, en plus de modifier le processus de contestation des décisions de la CSST. Il prévoyait, entre autres, de retirer aux travailleuses et aux travailleurs le droit de demander la révision des décisions de la CSST, tout en accordant à cette dernière des pouvoirs de révision discrétionnaires des plus dangereux.

L'**uttam** a investi une large part de ses énergies dans le combat contre l'adoption de ce projet de loi. Nous avons d'abord analysé la réforme proposée dans ses moindres détails, diffusé des bulletins d'information, monté et donné des sessions de formation, mobilisé nos membres et nos alliés contre ce projet de loi. Nous avons aussi produit un mémoire et l'avons présenté en commission parlementaire en janvier 2004. La forte présence des travailleuses et des travailleurs à cette occasion n'a pas manqué d'impressionner le ministre et les parlementaires.

Le 26 avril 2005, nos efforts ont été couronnés de succès quand Yvon Marcoux, qui avait succédé à Marc Bellemare à titre de ministre de la Justice, a déposé le projet de loi n° 103 en remplacement du projet de loi n° 35. Ce nouveau projet excluait les lésions professionnelles de la réforme de la justice administrative comme nous le demandions. Nous venions d'empêcher de graves reculs et de remporter une importante victoire !



Éric Girard, ministre des Finances

Entendra-t-il raison?

Impôt spécial qui taxe les accidents et les maladies du travail

Le gouvernement libéral a créé un impôt spécial qui touche les indemnités versées par la CNÉSS. Une travailleuse ou un travailleur accidenté ou malade peut avoir la surprise, au moment de produire son rapport d'impôt, de devoir payer un impôt supplémentaire pouvant atteindre plus de 2 000 \$ par année, malgré le fait que les indemnités versées par la CNÉSS soient **non imposables**. C'est inacceptable!



2004

La mesure de redressement d'impôt

On impose des prestations non imposables

Faisant sien un vieux discours patronal relatif à une prétendue distorsion fiscale favorisant certaines victimes de lésions professionnelles, le ministre des Finances, Yves Séguin, instaurait, dans le budget de 2004, une mesure de redressement d'impôt. Réduisant le crédit personnel de base des prestataires d'une indemnité de remplacement du revenu, cette mesure peut entraîner le paiement d'un impôt supplémentaire d'un montant pouvant atteindre des milliers de dollars, en plus de toucher leurs proches puisque ce crédit d'impôt est transférable à la conjointe ou au conjoint.

Les membres de l'**uttam** ont fortement réagi à cette nouvelle mesure les appauvrissant. Nous avons donc mené une campagne de longue haleine pour son abolition. S'appuyant sur un vaste travail de recherche et d'analyse, l'**uttam** a multiplié les rencontres d'information, les contacts avec ses alliés syndicaux, les communications avec les élu-e-s, les pétitions ayant recueilli des milliers de signatures ainsi que les manifestations. En 2005, nous avons rencontré les caucus du PQ et du PLQ. Nous avons aussi réussi à rencontrer le ministre des Finances, flanqué de nombreux fiscalistes, qui a admis qu'il y avait possiblement certains problèmes avec la mesure. Cette admission est cependant demeurée sans suite. Nous avons donc tenu une journée d'action lors de laquelle nos membres ont visité plusieurs députées et députés simultanément pour faire entendre leur profonde insatisfaction et réclamer l'abolition de la mesure.

Même si, à ce jour, nous n'avons pas obtenu gain de cause, l'action de l'**uttam** a permis d'unir le mouvement ouvrier derrière la revendication de l'abolition de la mesure de redressement d'impôt. Nous continuons d'ailleurs de la faire valoir chaque fois que nous en avons l'occasion.

Les effets du processus sur la santé
des personnes victimes de lésions
professionnelles

Traiter la réclamation ou traiter la personne?



Katherine Lippel,
Marie-Claire Lefebvre,
Chantal Schmidt et
Joseph Caron

UQÀM Service aux collectivités
Université du Québec à Montréal

BRISÉ PAR LE TRAVAIL ÉCRASÉ PAR LE SYSTÈME



IL FAUT QUE ÇA CESSE !

2005

Le colloque sur les effets du régime

Quand le processus nous rend malade

En octobre 2005, plus de 80 personnes participaient au colloque traitant des effets du processus d'indemnisation sur la santé des victimes d'accidents et de maladies du travail, événement organisé au terme d'une recherche menée pendant trois ans sous la direction de la regrettée Katherine Lippel, en partenariat avec l'**uttam**. Les principaux résultats de cette recherche sont venus confirmer ce que l'**uttam** a toujours affirmé.

Ainsi, quand elles sont bien soignées et soutenues adéquatement par les professionnel-le-s de la santé, convenablement indemnisées par la CSST, bien accueillies, informées et respectées par leur agent, appuyées par leur milieu, les victimes de lésions professionnelles se remettent mieux et plus rapidement de leurs lésions et de leurs conséquences physiques, psychiques, professionnelles, financières, familiales et sociales.

Par contre, le refus de la réclamation ou le retard à l'accepter compromettant ou retardant l'administration des soins, les embûches dressées par l'employeur, les multiples contestations médicales, l'appauvrissement résultant de la non indemnisation, les préjugés entretenus à leur endroit, l'absence de soutien de l'entourage, l'accès coûteux à l'expertise médicale et juridique viennent fragiliser les travailleuses et travailleurs et accroître leur stress, entraînant même chez plusieurs des lésions psychologiques.

Le rapport de cette recherche intitulé *Traiter la réclamation ou traiter la personne ?* a été largement diffusé et utilisé à de nombreuses occasions lors de commissions parlementaires traitant de divers aspects du régime d'indemnisation. Il nous permet encore aujourd'hui de mieux appuyer nos dénonciations et de mieux soutenir nos revendications.

2006

Le bannissement de l'amiante

L'amiante tue encore, il faut l'éliminer !

Dans les années 2000, l'amiante était responsable d'environ la moitié des décès causés par le travail au Québec. Il était aussi responsable de plus de 100 000 décès par année dans le monde. Malgré ce bilan affligeant et ses effets connus depuis longtemps sur la santé, le Canada demeurait, avec l'Institut du chrysotile, un des plus ardents défenseurs de ce dangereux cancérigène.

En 2006, bien qu'ayant toujours été engagée dans l'offensive contre l'amiante, et ce, depuis ses tout débuts, l'**uttam** décide qu'il faut agir plus activement pour obtenir son bannissement. C'est ainsi que le 28 avril 2006, nous avons profité de la Journée internationale de commémoration des victimes du travail pour organiser une occupation des bureaux de l'Institut du chrysotile et y tenir une cérémonie à la mémoire des victimes de l'amiante. Quelques jours plus tard, lors de la marche du 1^{er} mai, les membres de l'**uttam** défilaient derrière une bannière sur laquelle on pouvait lire : L'amiante tue encore, il faut l'éliminer ! Le 23 mai 2006, nous étions nombreuses et nombreux à manifester à Montréal devant l'édifice où se tenait un colloque international organisé par les promoteurs de l'amiante.

Ces multiples actions ont mené à la production d'une émission de la série documentaire « Toxique » traitant des dangers de l'amiante à laquelle plusieurs membres de l'**uttam** ont participé.

Le travail de l'**uttam** a contribué à ce que plusieurs organisations prennent finalement position en faveur du bannissement de l'amiante. L'action de tout le monde aura finalement forcé le Canada à le bannir en 2015.

Malheureusement, malgré son bannissement, il continue d'être responsable de trop nombreux décès et il continuera de faire des ravages pendant des décennies encore. L'**uttam** compte bien continuer la lutte aux côtés des victimes de l'amiante pour assurer la reconnaissance de leurs lésions et leur juste indemnisation.



2008

Le BÉM continue à sévir

Il doit disparaître pour de bon

Malgré l'impact indéniable de la campagne contre le BÉM menée par l'**uttam** en 1998, et qui avait donné lieu à la diffusion du reportage « Expertise inc. » dans le cadre de l'émission « Enjeux » de Radio-Canada, le BÉM continuait à sévir.

En 2005, en bonne partie grâce à notre ténacité et à notre acharnement, le ministre du Travail, Laurent Lessard, a été forcé de tenir une commission parlementaire d'une journée sur le fonctionnement du BÉM. Près de 150 membres des associations de victimes de lésions professionnelles se sont rendus à Québec pour l'occasion. Devant le vif intérêt suscité par le BÉM, les parlementaires ont finalement convenu de tenir des audiences publiques afin d'entendre, entre autres, nos associations.

Les travaux de la commission ont duré près d'un an. Lors de la dernière séance, le leader du parti libéral, Pierre Descoteaux, a déclaré avec vive émotion devant une salle bondée, que « les travailleurs accidentés ont tout à fait raison de demander l'abolition du BÉM ».

Faisant fi du rapport très critique produit par la commission à l'issue de ses travaux et de ses nombreuses recommandations proposant de profonds changements en matière d'évaluation médicale, le ministre du Travail suivant, David Whissell, est resté les bras croisés, se refusant à toute action. L'**uttam** n'allait pas abandonner le combat pour autant.

Nous avons donc décidé de souligner le 10^e anniversaire de la diffusion de « Expertise inc. » afin de mettre en lumière que rien n'avait changé. C'est dans cette perspective que, le 31 octobre 2008, nous avons tenu une action haute en couleur devant les bureaux du BÉM sous le thème « Démasquer la médecine au service des patrons ». Dans son reportage autour de notre action et sur l'absence de changement au BÉM, la journaliste, Anne Panasuk, a donné la parole à diverses personnes, notamment à l'ancien ministre du Travail, Matthias Rioux, qui avait choisi, en 1997, de donner une dernière chance au BÉM. Il a alors exprimé son regret de ne pas l'avoir aboli.

Tant et aussi longtemps que le processus d'évaluation médicale prévu au régime d'indemnisation sera orchestré pour servir les intérêts des patrons et ceux de la Commission, l'**uttam** continuera à réclamer les changements nécessaires au respect des droits des victimes d'accidents et de maladies du travail. Cela fait des décennies que nous le faisons, mais nous avons l'habitude des longues batailles !





Conférence de presse de la
Coalition « La CSST pour les
travailleuses domestiques ».
(Uttam, PINAY, AAFQ
et le CTI)



2009

La lutte des travailleuses domestiques

Une discrimination qui doit cesser

L'**uttam** a été parmi les premières organisations à dénoncer le fait que les travailleuses domestiques étaient exclues du régime d'indemnisation. En effet, dès 1984, nous revendiquions qu'elles bénéficient des mêmes droits que l'ensemble des travailleuses et des travailleurs. Malgré nos demandes, le régime entré en vigueur en 1985 a maintenu leur exclusion.

En 2007, l'**uttam** et trois autres organisations ont déposé une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) afin que cesse cette discrimination. En 2008, cette commission nous a donné raison sur toute la ligne. Elle a demandé au gouvernement de mettre fin à cette exclusion l'estimant triplement discriminatoire sur la base du sexe, de l'origine ethnique et de la condition sociale.

En 2009, l'**uttam** a profité du dépôt du projet de loi n° 35 modifiant certains aspects du régime d'indemnisation pour mener une série d'actions afin d'exiger la fin de cette exclusion discriminatoire. Le ministre du Travail, David Whissell, a refusé de modifier son projet de loi, mais il s'est néanmoins engagé à corriger rapidement l'injustice dont les travailleuses étaient victimes.

Malgré cet engagement, cela aura pris plus de 12 ans et le dépôt de 3 projets de loi avant que la situation soit partiellement corrigée. Pendant tout ce temps, l'**uttam** a persévéré et mené de nombreuses actions afin de rappeler au gouvernement sa promesse d'agir. Ce n'est qu'en 2021, lors de l'adoption du projet de loi n° 59, que la clause d'exclusion des travailleuses domestiques a enfin été abolie. Malheureusement, les dispositions qui l'ont remplacée exigent que ces travailleuses effectuent un nombre d'heures de travail minimal pour un même employeur pour bénéficier des mesures prévues au régime d'indemnisation.

Bien que notre revendication n'ait pas été entièrement satisfaite, il faut se réjouir du fait que notre action a permis à de nombreuses travailleuses, dans des situations d'emploi souvent des plus précaires, d'avoir accès au régime d'indemnisation lorsque survient une lésion professionnelle. C'est déjà un bon bout de fait.

2009-2012

Les balbutiements de la « modernisation »

Un projet qui avorte

Au printemps 2009, le ministre du Travail, David Whissell, annonçait qu'il allait mettre sur pied un comité pour « moderniser » le régime de santé et de sécurité du travail. Il choisissait Viateur Camiré, un ancien représentant patronal, pour le présider.

Sans attendre, l'**uttam** a produit un manifeste intitulé « *Pour une réparation pleine et entière des lésions professionnelles* ». Nous voulions ainsi stimuler la réflexion et les débats avec nos alliés du monde syndical avant la publication du rapport Camiré.

En décembre 2010, après 16 mois de travaux difficiles et après que les représentants syndicaux s'en soient dissociés, le rapport était publié avec ses 32 recommandations. Sans surprise, elles s'attaquaient aux droits des victimes d'accidents et de maladies du travail en matière d'indemnités, d'assistance médicale, de réadaptation, etc. Évidemment, l'ensemble du mouvement ouvrier a dénoncé ce rapport.

Malgré cette vaste opposition, le conseil d'administration de la CSST s'est fait convaincre de reprendre les discussions et de tenter à nouveau d'atteindre un consensus en vue d'une réforme. En juillet 2011, un consensus est intervenu sur 30 recommandations, dont plusieurs s'inspiraient du rapport Camiré.

Après avoir obtenu le document secret et analysé ses recommandations, nous considérons que la réforme envisagée était catastrophique pour les travailleuses et travailleurs. Nous avons donc décidé de diffuser le document, de partager notre analyse auprès du plus grand nombre, en plus de sensibiliser les membres de l'Assemblée nationale aux enjeux de l'éventuelle réforme par une opération de lettres.

Prenant largement appui sur le consensus intervenu, la ministre du Travail, Lise Thériault, a déposé le projet de loi n° 60 en avril 2012. L'**uttam** a vivement dénoncé cette nouvelle attaque aux droits des travailleuses et des travailleurs. Nous nous préparions à mener une dure bataille pour y faire échec, mais à quelques semaines des consultations en commission parlementaire, et dans un contexte de contestation étudiante, le premier ministre du Québec a déclenché des élections anticipées. C'est ainsi que le projet de loi est mort et que nos droits ont été préservés !



2013

Le dossier sur les maladies du travail

Il faut entrer dans le 21^e siècle

Le défunt projet de loi n° 60 ne comportait aucune disposition concernant les maladies du travail. Il était donc manifeste que, malgré nos demandes répétées, le gouvernement n'avait aucune intention d'agir en modifiant la loi, ni en adoptant un règlement pour bonifier la liste des maladies professionnelles présumées demeurée inchangée depuis l'adoption de LATMP en 1985. Mais la bonification de cette liste devenait chaque jour plus urgente, notamment pour plusieurs de nos membres souffrant de maladies du travail très complexes qui n'y figuraient pas. En effet, si faire reconnaître une maladie professionnelle apparaissant à la liste est déjà difficile, on sait que cela relève du véritable exploit quand la maladie dont on souffre n'y figure pas.

C'est dans ce contexte que l'**uttam** a décidé de s'engager dans une recherche comparative pour connaître ce qui se passait ailleurs dans le monde en matière de maladies professionnelles présumées, mais surtout pour découvrir comment le Québec se comparait.

Nous avons choisi d'analyser ce qui existait dans 19 pays, 2 provinces canadiennes et du côté de l'Organisation internationale du travail (OIT), un forum international tripartite de l'Organisation des nations unies (ONU). Cela nous a permis de confirmer ce que nous soupçonnions déjà : le Québec est un cancre ! En effet, notre liste de maladies professionnelles présumées demeure fondée sur les connaissances scientifiques, les procédés de production et les conditions de travail du siècle dernier, datant la plupart du temps des années 1950, 1960 et 1970. Cela n'a fait que raviver notre détermination à obtenir une mise à jour de la liste pour que le Québec entre enfin dans le 21^e siècle !

Le travail de recherche effectué par l'**uttam** a eu de multiples retombées positives. D'abord, les données recueillies nous ont permis d'appuyer des travailleuses et des travailleurs dans leur lutte pour faire reconnaître le caractère professionnel de leur maladie. Cela a même donné lieu à quelques victoires.

Ensuite, le dossier sur les maladies du travail, produit à la suite de notre recherche comparative, a suscité un vif intérêt du côté de nos alliés syndicaux et a contribué à ce que la question de la reconnaissance des maladies du travail occupe une place centrale dans la formulation de revendications communes.

C'est aussi dans la foulée de ce dossier que l'**uttam** a mis sur pied le comité sur les maladies du travail dont le mandat est de suivre l'évolution législative, réglementaire et scientifique en matière de reconnaissance de maladies professionnelles, et de nous soutenir dans la formulation de nos revendications.

Journal de l'uttam

HIVER 2013

*Dossier spécial sur
la reconnaissance des
maladies du travail*



**Le Québec
entrera-t-il enfin
dans le 21^e siècle?**

Sommaire

3 Les dangers du travail à l'ordinateur, une réalité ignorée par la CSST

6 Dossier spécial sur les maladies du travail

14 Lock-out chez Acier Boucherville



**UNE LISTE DES
MALADIES PROFESSIONNELLES**

**QUI IGNORE
LA SCIENCE
ACTUELLE**





Livre vert sur la réparation des accidents et maladies du travail

Vers une pleine réparation des lésions professionnelles

Consultation sur le régime de réparation des accidents et maladies du travail au Québec
2013 - 2014



2013 - 2014

La tentative de « modernisation » se poursuit

Le projet chemine en catimini

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) s'étant dissociée du consensus de 2011, la ministre du Travail, Agnès Maltais, a demandé au conseil d'administration de la CSST de tenter d'en arriver à un nouveau consensus. Les discussions ne permettant pas aux parties de s'entendre, elle a annoncé, en novembre 2013, qu'un comité formé de la CSST et du ministère du Travail allait plancher sur un projet de réforme.

Outrée par cette façon de faire, l'**uttam** a produit un livre vert et lancé une vaste consultation publique sur le régime d'indemnisation. Celle-ci a donc permis aux travailleuses et aux travailleurs, ainsi qu'aux organisations ouvrières, de nommer les problèmes générés par le régime et de formuler des revendications pour les solutionner. Ainsi, pendant que nos adversaires travaillaient en catimini, nous agissions publiquement et préparions la bataille qu'il nous faudrait inévitablement livrer.

Cette consultation fut un immense succès. De nombreuses rencontres ont été tenues au Québec et la participation a été phénoménale. En effet, de novembre 2013 à mai 2014, 2 000 personnes et 103 organisations, représentant près de 600 000 personnes, se sont prononcées sur les orientations à retenir pour améliorer le régime d'indemnisation.

Alors que nous avons créé des alliances et peaufiné nos revendications, le comité formé par la ministre, lui, n'est arrivé à rien.



Des militantes et des militants réunis devant l'Assemblée nationale pour la présentation du mémoire de l'uttam.



2015

Une nouvelle commission et un nouveau tribunal

La fusion des structures et des cultures

En 2015, le ministre du Travail, Sam Hamad, déposait le projet de loi n° 42 visant à créer la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNÉSST) au sein de laquelle il fusionnait la Commission des normes du travail, la Commission de l'équité salariale et la CSST. Il visait également à créer le Tribunal administratif du travail (TAT) au sein duquel il fusionnait la Commission des lésions professionnelles (CLP) et la Commission des relations du travail (CRT).

Du côté de la nouvelle commission, l'**uttam** était persuadée que la « culture » de la CSST allait survivre à la fusion puisque la très vaste majorité du personnel de la nouvelle commission provenait de la CSST. La situation était cependant tout autre pour le nouveau tribunal de dernière instance. En effet, même si la CLP entendait quatre fois plus de litiges que la CRT, le nouveau tribunal prenait appui sur la structure et le fonctionnement de la CRT et y intégrait la CLP à titre de division du tribunal.

Comme le projet de loi ne prévoyait pas d'étanchéité entre les divisions, les victimes d'accidents et de maladies du travail avaient toutes les raisons de craindre une perte d'expertise et de spécialisation chez les membres du tribunal appelés à trancher les litiges. De plus, le projet de loi introduisait des mesures qui avaient peut-être une certaine utilité en matière de relations du travail, mais qui n'avaient pas lieu d'exister en matière de lésions professionnelles.

Face à ces enjeux, l'**uttam** a produit un mémoire qu'elle a présenté en commission parlementaire. Bien que nos recommandations n'aient pas toutes été retenues, celles qui l'ont été ont néanmoins permis d'atténuer les impacts négatifs des fusions et de garantir le maintien d'une certaine expertise et spécialisation du tribunal de dernière instance en matière de lésions professionnelles.

2015-2019

Une « modernisation » qui ne veut pas mourir

À chaque ministre, sa tentative

En 2015, le nouveau ministre du Travail, Sam Hamad, a décidé de tenter de faire cheminer le projet de « modernisation » en le déplaçant vers un nouveau forum. Il a donc confié au Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) le mandat de lui présenter des recommandations pour une réforme du régime.

En 2017, ce comité a produit un avis contenant 51 recommandations. On y retrouvait plusieurs des recommandations contenues au consensus de 2011, mais aussi quelques nouveautés qui n'avaient rien pour nous rassurer. En effet, on venait ajouter des éléments susceptibles de restreindre l'admissibilité des maladies professionnelles et de faciliter l'assignation temporaire.

L'arrivée de la ministre du Travail, Dominique Vien, a toutefois ouvert un nouveau chapitre dans ce dossier. En effet, malgré les 51 recommandations communes, elle désirait, avant de présenter un projet de réforme, tenter d'obtenir un consensus sur une dizaine de questions sur lesquelles les membres du CCTM n'étaient pas parvenus à s'entendre.

Heureusement, ils n'ont pas réussi à se mettre d'accord. Il n'y a donc pas eu projet de loi jusqu'à la fin de la décennie.



Journal de l'uttam

DÉCEMBRE 2019



La « modernisation » du régime encore une fois reportée
Après dix ans de démarches, à quoi peut-on s'attendre?

(page 8)

Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale



Sommaire

- ② Le ministre du Travail n'a pas livré son cadeau...
- ③ Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre...
- ④ Le cancer du sein : une maladie professionnelle
- ⑥ Calcul et révisions de l'indemnité de remplacement du revenu réduite
- ⑧ La « modernisation » du régime encore une fois reportée
- ⑪ Les dangers du service Mon espace CNESST
- ⑫ Décisions récentes
- ⑬ En bref

2016

La recherche-action sur la réadaptation

Quand la Commission nous pousse vers la pauvreté

Depuis toujours, les victimes d'accidents et de maladies du travail ayant eu droit à la réadaptation professionnelle à la suite de leur lésion, ont dénoncé la piètre qualité des mesures et des services qui leur sont offerts par la Commission. Face à autant de critiques et d'insatisfactions, l'**uttam** a estimé qu'il serait utile de documenter les effets de ces mesures sur le retour en emploi des travailleuses et des travailleurs ainsi que sur leurs revenus. Nous avons donc entrepris une recherche-action à laquelle ont participé près de 350 personnes.

Les résultats sont accablants. En effet, l'étude a révélé que, 10 ans après avoir eu accès aux services de réadaptation professionnelle, 73 % des participantes et des participants étaient sans emploi. De plus, on a constaté que leur revenu était de 31 % inférieur à celui touché avant leur lésion.

Après avoir pris connaissance des résultats de l'étude, les membres de l'**uttam** ont fait le constat que les dispositions de la loi concernant la réadaptation professionnelle sont bien loin d'atteindre les objectifs qu'elles prétendent viser, ce qui les a menés à adopter un certain nombre de revendications qui se sont ajoutées à notre plate-forme.

Soulignons que la publication des résultats de notre recherche-action a aussi éveillé l'intérêt de plusieurs universitaires sur les effets des programmes de réadaptation professionnelle, ce qui a mené à quelques projets de recherche ayant bien documenté la réalité vécue par les victimes d'accidents et de maladies du travail, permettant à l'**uttam** de mieux étayer et porter ses revendications.



Quand la réadaptation professionnelle mène à l'appauvrissement et à la précarité d'emploi

Rapport de recherche sur la réadaptation professionnelle et le retour durable en emploi des victimes d'accidents et de maladies du travail



Union des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s de Montréal

Mai 2016



2017

L'appauvrissement à la retraite

Une injustice subie jusqu'à la mort

Puisqu'aucune contribution n'est versée au Régime de rentes du Québec par la CNÉSST pendant les périodes où l'on reçoit une IRR, l'impact d'une lésion professionnelle peut être énorme sur le montant de la rente de retraite que l'on recevra de Retraite Québec.

L'**uttam** a toujours dénoncé l'appauvrissement subi par les victimes d'accidents et de maladies du travail au moment de leur retraite. Depuis 1998, nous avons participé à plusieurs commissions parlementaires afin de réclamer que cette injustice soit corrigée en obligeant la Commission à verser les cotisations au Régime de rentes du Québec.

En 2017, lorsque le gouvernement fédéral a décidé de faire passer le taux de remplacement du revenu du Régime de pension du Canada de 25 % à 33,3 %, le gouvernement du Québec a d'abord refusé de faire la même chose pour le Régime de rente du Québec. Ce refus a donné naissance à une vaste offensive du mouvement ouvrier à laquelle nous avons adhéré. Avec nos alliés, nous revendiquons une hausse générale de la rente de retraite, mais l'**uttam** n'allait pas laisser passer l'occasion de remettre à l'avant-plan l'appauvrissement subi par les victimes d'accidents et de maladies du travail.

L'**uttam** a donc produit un mémoire et l'a présenté en commission parlementaire. Nous avons aussi entrepris une campagne d'information et d'action dans le cadre d'une consultation publique menée par le ministère des Finances. De plus, nous avons organisé une action d'envoi de lettres dans tous les bureaux de comté du Québec.

Le gouvernement a finalement décidé de hausser le taux de remplacement du revenu du régime au Québec de 25 % à 33,3 %. Sur l'appauvrissement des victimes d'accidents et de maladies du travail à la retraite, le ministre des Finances a refusé d'agir, tout en promettant d'examiner la question plus tard. À l'**uttam**, on n'oublie jamais les promesses des ministres...



COMMISSION
DES FINANCES PUBLIQUES

Roch Lafrance
 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
 UNION DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS
 OU MALADES

Journal de l'uttam
 PRINTEMPS 2017



Dossier spécial sur deux mesures qui appauvrissent
 les victimes d'accidents et de maladies du travail

**Le ministre des Finances a le pouvoir
 de mettre fin à ces injustices**

- Sommaire
- 3 La créativité d'un employeur peut mener au tribunal
 - 4 Perturbateurs endocriniens : des mots qui font peur, mais qu'en est-il vraiment?
 - 11 Université Laval : une grève pour défendre les retraités
 - 13 La négligence grossière et volontaire

NOUS JOINRE
 A PROPOS

**Projet de loi n° 149
 sur le RRQ**

*Les victimes de lésions professionnelles
 encore plus pénalisées*

Sélectionner une langue ▾

Réforme du Régime de rentes du Québec (RRQ)

**Un appauvrissement accru pour les travailleuses et travailleurs
 accidentés ou malades!**

Envoyez un message au
 ministre des Finances





2020-2021

Le projet de loi n° 59

La « modernisation » nous est imposée

C'est en octobre 2020, en pleine pandémie de Covid-19, que le ministre du Travail, Jean Boulet, a déposé le projet de loi n° 59 prétendant « moderniser » le régime de santé et de sécurité du travail. C'est donc lui qui allait finaliser la démarche entreprise en 2009. Le dépôt de ce projet de loi annonçait la bataille la plus intense que l'**uttam** allait devoir livrer depuis la réforme de 1985.

Le projet de loi reprenait de nombreuses recommandations formulées auparavant par Viateur Camiré (2010), le conseil d'administration de la CSST (2011) et le CCTM (2017), mais sans omettre d'en tronquer plusieurs. Après l'avoir analysé avec la plus grande minutie, force était de constater qu'il constituait une attaque frontale aux droits des victimes d'accidents et de maladies du travail.

L'**uttam** est donc repartie en campagne en produisant 15 bulletins d'information thématiques, chacun lié à une capsule vidéo pour les médias sociaux, en accordant de nombreuses entrevues dans les médias traditionnels et en publiant de nombreuses lettres d'opinion.

Malgré la pandémie, la mobilisation a été soutenue tout au long de la lutte. En effet, les membres ont participé à deux campagnes de lettres aux député-e-s et ont tenu plus d'une quinzaine d'actions de visibilité, dont une à Trois-Rivières et trois à Québec. Notons aussi que plus de 50 membres ont rédigé des lettres ouvertes pour les journaux et que 22 ont été publiées.

Mais l'élément le plus marquant de cette campagne est certainement le travail réalisé en alliance. L'**uttam** a été invitée à présenter les enjeux de la réforme proposée dans plus d'une dizaine d'instances syndicales au Québec. Elle a aussi initié et coordonné des rencontres de concertation des milieux syndical, populaire et professionnel, ce qui a favorisé l'émergence de sorties publiques plus fortes, de stratégies communes plus efficaces et d'actions concertées plus visibles, notamment une vigie mémorable de 59 heures devant le Parlement.

L'**uttam** a également été très active sur le plan parlementaire en rédigeant et présentant son mémoire, mais aussi en alimentant les partis d'opposition lors de l'étude détaillée du projet de loi.

Adopté en septembre 2021, il comporte de multiples reculs, notamment en matière de réadaptation physique et d'assistance médicale, de réadaptation professionnelle, de reconnaissance des maladies professionnelles et d'assignation temporaire.

Nous avons encaissé des reculs, mais nos efforts n'ont pas été vains. Ils ont d'abord permis de freiner la réforme pendant plus de 10 ans et ils ont forcé le ministre Boulet à abandonner bon nombre de reculs qu'il voulait nous imposer.

2023

Le harcèlement et la violence à caractère sexuel au travail

Une avancée imparfaite

En novembre 2023, le ministre du Travail, Jean Boulet, présentait le projet de loi n° 42 afin de combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail. Il reprenait alors quelques-unes des recommandations formulées par un comité d'expertes mandaté pour produire un rapport sur cette importante question. Malheureusement, il en ignorait plusieurs autres qui auraient pourtant pu améliorer la situation.

Jugeant qu'il fallait tenter de bonifier la réforme proposée, l'**uttam** a produit un mémoire qu'elle a présenté en commission parlementaire et qui contenait 12 recommandations en vue d'améliorer le projet de loi.

Par la suite, l'**uttam** a poursuivi le travail. Nous avons rencontré des parlementaires de deux partis d'opposition pour les sensibiliser à nos revendications. Nous les avons aussi alimentés dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi.

Même si le ministre Boulet a fait preuve de peu d'ouverture dans le cadre des travaux sur le projet de loi, on peut dire que le travail que nous avons accompli a permis de l'améliorer légèrement. L'**uttam** est fière d'avoir contribué, à la hauteur de ses moyens, à faire progresser les droits des victimes de harcèlement psychologique et de violence à caractère sexuel dans les milieux de travail au Québec. Il faudra néanmoins nous assurer que les mécanismes introduits par la réforme facilitent réellement la reconnaissance de leurs lésions professionnelles.





Un Noël dégarni pour des victimes appauvries



2024-2025

La campagne contre l'appauvrissement

Pour ne pas finir pauvres et malades

Les taux élevés d'inflation des années 2022 et 2023 ont frappé de plein fouet les travailleuses et travailleurs à faible revenu et plusieurs de nos membres. C'est pourquoi l'**uttam** a lancé une campagne d'information et d'action afin de contrer l'appauvrissement des victimes d'accidents et de maladies du travail en s'attaquant prioritairement à 2 questions.

Premièrement, on dénonçait l'appauvrissement des travailleuses et des travailleurs qui touchent le salaire minimum au moment de leur lésion et qui, lors de la revalorisation annuelle de leur IRR, pouvaient voir cette indemnité basée sur un salaire inférieur au salaire minimum en vigueur. Ceci les privait parfois de milliers de dollars annuellement. Deuxièmement, on dénonçait l'appauvrissement des victimes d'accidents et de maladies du travail au moment de leur retraite, en raison de l'absence de contribution au Régime de rentes du Québec pendant les périodes d'indemnisation par la CNÉSST.

Pour que cessent ces deux injustices, il fallait rallier le plus de monde possible en appui à nos revendications et surtout mettre l'ensemble des alliés en mouvement. Nous avons produit des outils d'information, tenu des rencontres avec des organisations afin de les sensibiliser à nos demandes, organisé une campagne de lettres auprès des députées et députés, tenu des manifestations et demandé formellement au ministre du Travail, Jean Boulet, d'agir pour redresser la situation.

Au printemps 2025, le gouvernement a fait des annonces en réponse à certaines de nos demandes. Sur la question de l'IRR des travailleuses et des travailleurs au salaire minimum, le ministre du Travail, Jean Boulet, a déposé le projet de loi n° 101 qui permettrait, s'il est adopté, que leur base salariale ne soit jamais inférieure à celle du salaire minimum en vigueur au moment de la revalorisation de leur IRR.

Pour ce qui est des rentes de retraite, le ministre des Finances, Eric Girard, a annoncé, lors du discours sur le budget, son intention de retirer du calcul de la rente de retraite certaines périodes pendant lesquelles les travailleuses et travailleurs reçoivent des IRR pleines ou réduites de la CNÉSST.

Nous n'avons pas obtenu tout ce que nous demandions, mais sans l'action de l'**uttam**, nous n'aurions vraisemblablement jamais assisté à la reconnaissance par le gouvernement de l'existence de ces 2 injustices ni à des avancées potentielles pour des milliers de victimes d'accidents et de maladies du travail.

Avril 2025

Le Sommet sur la santé et la sécurité du travail

Un moment fort et mobilisateur

C'est dans le cadre de la lutte contre le projet de loi n° 59 sur la « modernisation » du régime de santé et de sécurité du travail que l'**uttam** et plusieurs organisations syndicales ont resserré leurs liens et décidé d'augmenter leur collaboration dans la lutte contre les reculs que comportait cette réforme. Ce rapprochement a permis que germe l'idée de la tenue d'un sommet sur la santé et la sécurité du travail au Québec et que cette idée prenne forme.

Le Sommet a réuni près de 1 500 personnes provenant des centrales syndicales, des syndicats indépendants et des organisations populaires ou communautaires de défense des droits des travailleuses et des travailleurs non-syndiqués. On a pu y discuter des conséquences du projet de loi n° 59 en prévention et en indemnisation. On a aussi pu y dégager des pistes pour les luttes à venir.

L'**uttam** s'est impliquée activement avec les centrales syndicales dans la conception, la préparation et la tenue de cet événement. Il faut ici souligner que 9 de nos membres ont fait des présentations ou animé des ateliers pendant le Sommet. Nous pouvons dire que l'apport de l'**uttam** a été significatif et apprécié.

Les 25 membres qui composaient la délégation de l'**uttam** ont abordé leur participation avec tout le sérieux nécessaire et ont participé activement aux échanges. Toutes et tous ont quitté l'événement en se disant encore plus mobilisés.

Nous espérons que l'unité, la solidarité et la volonté de mener des luttes communes que tout le monde a ressenties lors de ce sommet, qualifié d'historique par plusieurs, sauront durer et se raffermir pour donner au mouvement ouvrier toute l'énergie nécessaire aux batailles victorieuses.



La lutte continue...

En 1977, René Lévesque affirmait que « L'économie qui prétendrait encore faire passer l'homme après les machines serait vouée à l'échec ». Près de 50 ans plus tard, son gouvernement et tous ceux qui lui ont succédé ont manifestement failli à la tâche de faire advenir une économie fondamentalement différente. Depuis sa fondation, le 20 février 1975, l'**uttam** en a été témoin et elle continue de l'être. Malgré les discours, notre économie tend toujours à privilégier les impératifs de la machine et du système au détriment du bien-être humain. Les faits sont criants. Chaque année, des dizaines de milliers de travailleuses et de travailleurs sont encore blessés, mutilés ou empoisonnés dans leur milieu de travail. Des centaines d'autres y perdent la vie.

Et pour cela, la lutte continue...

Encore aujourd'hui, plus de 60 % de la main-d'œuvre québécoise demeure non-syndiquée. Ces travailleuses et ces travailleurs se retrouvent souvent seuls et démunis dans les dédales du système juridique où ils tentent de défendre leurs droits. Si l'**uttam** est née, c'était pour aider à combler ce manque flagrant de soutien et pour dénoncer l'obscurantisme d'un système hostile aux victimes du travail. Pour faire face à l'adversité, il fallait s'unir pour faire entendre nos voix, revendiquer nos droits et aider à établir un certain équilibre.

Et pour cela, la lutte continue...

Au fil du temps, nous avons aussi constaté que ces « machines » auxquelles nous faisons face ne sont plus seulement matérielles : les employeurs et la CNÉSST ont depuis mis sur pied d'immenses machines de gestion et de contestation qui broient des travailleuses et des travailleurs qui ont eu le malheur d'être victimes de leur travail. Ces machines font souvent autant de ravages que les accidents et les maladies du travail eux-mêmes. À ces machines, s'ajoutent les réformes législatives et règlementaires. Des réformes qui, trop souvent, offrent peu d'avancées, mais apportent leur lot de reculs bien calculés. Malgré tout cela, l'**uttam** aura su, à travers son histoire, organiser la mobilisation, mener des actions, et livrer des luttes acharnées pour chacune de ses victoires, les petites comme les grandes.

Et pour cela, la lutte continue...

En plus, l'**uttam** inscrit la lutte des victimes du travail dans des luttes sociales plus larges. Au sein de diverses alliances, elle a toujours tenté de contribuer à une transformation de la société allant dans le sens d'une plus grande justice sociale. Et pour y parvenir, elle a toujours su travailler sur les causes des injustices plutôt que sur leurs seuls effets. Elle a su mener des luttes pour le renforcement du filet social, l'égalité des chances, l'inclusion sociale, et ce, pour créer un monde plus équitable. Bien sûr, il reste beaucoup de boulot à faire.

Et pour cela, la lutte continue...

À travers les années, avec courage et ténacité, les victimes du travail ont toujours su se battre, demeurant droites et unies, pour faire entendre leur voix et défendre leurs droits. À elles, se sont joints des alliés, des juristes, des scientifiques, des organisations syndicales et des associations d'accidentés, permettant d'élargir les solidarités et d'y puiser la force pour livrer des batailles communes. Si les batailles n'ont pas toutes été victorieuses, aucune n'aura été vaine et chacune aura valu la peine. **Et pour cela, la lutte continue...**

Depuis 50 ans, ce sont des milliers de personnes qui ont gardé l'**uttam** bien vivante. Prenant le relais de celles et de ceux qui les ont précédés, tout en préparant l'arrivée de celles et de ceux qui les suivront, les membres de l'**uttam** perpétuent cette longue chaîne de solidarité, et s'assurent que les travailleuses et travailleurs continuent d'avoir un lieu où organiser leurs combats. **Et pour cela, la lutte continue...**

Nous savons qu'il nous reste encore de nombreuses batailles à mener. Les accidents et les maladies du travail sont complexes et le resteront toujours. D'abord, parce que l'absence de risque n'existe pas, mais surtout parce qu'une combinaison de facteurs humains, matériels et organisationnels en sont encore la cause. Derrière ces facteurs, il y a des rapports d'exploitation et de domination, la soif de profit des employeurs et les stratégies de gestion de la CNÉSS. Tant que le régime d'indemnisation des lésions professionnelles sera orchestré pour servir les intérêts des patrons, l'**uttam** devra poursuivre sa mission. **Et c'est pour tout cela que la lutte continue...**

L'équipe de la permanence



Lexique

AAFQ : Association des aides familiales du Québec
ATTAQ : Assemblée des travailleuses et travailleurs accidentés du Québec
BÉM : Bureau d'évaluation médicale
CAS : Commission des affaires sociales
CASS : Comité d'action en santé-sécurité du CCMM-CSN
CAT : Commission des accidents du travail
CCMM-CSN : Conseil central du Montréal métropolitain-CSN
CCQCA-CSN : Conseil central Québec-Chaudière-Appalaches-CSN
CCTM : Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre
CDPDJ : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CLP : Commission des lésions professionnelles
CNÉSST : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
CRT : Commission des relations du travail
CSN : Confédération des syndicats nationaux
CSST : Commission de la santé et de la sécurité du travail
CSTA : Comité de soutien aux travailleurs accidentés
CTI : Centre des travailleurs et travailleuses immigrants
CTTAE : Comité des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s de l'Estrie
FTQ : Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
IRR : Indemnité de remplacement du revenu
LAT : Loi sur les accidents du travail
LATMP : Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
LATR : Lésion attribuable au travail répétitif
LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail
PINAY: Organisation des femmes Philippines du Québec
TAT : Tribunal administratif du travail

L'**uttam** est une organisation sans but lucratif, fondée en 1975, qui est reconnue et financée par Centraide, par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) et soutenue par les contributions de ses membres. Elle n'est ni financée par la CNÉSST, ni par le patronat.



Centraide
du Grand Montréal

Secrétariat à l'action
communautaire
autonome
et aux initiatives
sociales

Québec 



Pourquoi cet ouvrage ?

Parce que l'histoire que l'on nous enseigne est celle des vainqueurs, des dominants et des oppresseurs. Cette version de l'histoire, nous la connaissons bien, et on veut surtout nous faire croire que c'est la bonne version, celle à retenir. Cet ouvrage est plutôt le récit d'une résistance, d'un combat, d'une lutte contre cette histoire des dominants, fade et sans intérêt.

Parce que depuis 50 ans, des travailleuses et des travailleurs décident de changer le récit et de se battre pour écrire une tout autre histoire. Cet ouvrage est un legs de celles et de ceux qui, malgré le déséquilibre des forces, ont décidé de faire leur possible pour que les choses changent. Grâce à leur engagement, les victimes d'accidents et de maladies du travail ont eu, et ont encore aujourd'hui, un lieu où se regrouper et se soutenir, un lieu où organiser leurs combats individuels, mais surtout leurs combats collectifs.

